

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 23**8 janvier 2004****SOMMAIRE**

ACE Services, S.à r.l., Bettembourg	1082	Euro-Sanit, S.à r.l., Kayl	1104
ACE Services, S.à r.l., Bettembourg	1083	Fleur de Lune S.A., Luxembourg	1100
Advanced Medical Devices S.A.H., Luxembourg ..	1064	Frintoil S.A.H., Luxembourg	1093
Akines S.A., Luxembourg	1099	Homo religiosus - Luxembourg, A.s.b.l., Luxem-	
Angel.Com Holding S.A., Luxembourg	1062	bourg	1099
Bessa Holding S.A., Luxembourg	1080	I.E. LuxSubCo French No.1, S.à r.l., Luxembourg	1073
Bessa Holding S.A., Luxembourg	1080	I.E. LuxTopCo French No.1, S.à r.l., Luxembourg	1083
Binoculus S.A.H., Luxembourg	1063	IB Consulting S.A., Luxembourg	1091
Blackacre France III, S.à r.l., Luxembourg	1093	(L')Intaille, S.à r.l., Dalheim	1088
Bléi vum Séi, Winseler	1073	International Telecomponents S.A., Luxembourg	1090
Boucherie Clement, S.à r.l., Remich	1104	Jenebe International, S.à r.l., Luxembourg	1085
Caisse Raiffeisen Canach-Greiveldange-Lennin-		Marazzi Group Holding S.A., Luxembourg	1067
gen, Greiveldange	1066	Marazzi Group Holding S.A., Luxembourg	1098
Caisse Raiffeisen Gostingen-Flaxweiler, Gos-		Marbrerie Bertrand, S.à r.l., Munsbach	1104
tingen	1064	Mega Europe Finance S.A., Luxembourg	1098
Caisse Raiffeisen Mersch, Mersch	1094	Minorco S.A., Luxembourg	1069
Caisse Raiffeisen Steinsel, Steinsel	1070	Nettoyage Industriel de Bureaux, S.à r.l., Nieder-	
Caisse Raiffeisen Wormeldange-Ehnen-Ahn-Nie-		anven	1100
derdonven, Wormeldange	1068	Nevco, S.à r.l., Dudelange	1058
Connections Eurotrain Letzebuerg S.A., Luxem-		O.M.C., Overseas Management Corporation S.A.,	
bourg	1059	Luxembourg	1072
Connections Eurotrain Letzebuerg S.A., Luxem-		Oudheusden Crystal Fund Sicav, Luxembourg ..	1091
bourg	1059	PASE Private Equity Holdings S.A., Luxembourg ..	1058
Connections Eurotrain Letzebuerg S.A., Luxem-		Pan-European Oil and Industrial Holdings S.A.,	
bourg	1059	Luxembourg	1090
Connections Eurotrain Letzebuerg S.A., Luxem-		Participations Techniques S.A.H., Luxembourg ..	1093
bourg	1059	PC-Tank, S.à r.l., Leudelange	1058
Connections Eurotrain Letzebuerg S.A., Luxem-		Pedus Lavador, S.à r.l., Niederanven	1100
bourg	1059	Pedus Security, S.à r.l., Niederanven	1100
Country Paradise Sportinvest S.A., Luxembourg ..	1072	Petro-Center S.A., Leudelange	1058
Country Paradise Sportinvest S.A., Luxembourg ..	1072	Promotions CT, S.à r.l., Luxembourg	1101
Country Paradise Sportinvest S.A., Luxembourg ..	1072	Prospero S.A., Luxembourg	1101
De Visser - Bersma, S.e.n.c., Diekirch	1063	Prospero S.A., Luxembourg	1102
Delphirica Investments, S.à r.l., Luxembourg	1071	Prospero S.A., Luxembourg	1102
Easyweb Holding S.A., Luxembourg	1100	Prospero S.A., Luxembourg	1102
Ethias Life Fund Management Company S.A., Lu-		Prospero S.A., Luxembourg	1102
xembourg	1060	Prospero S.A., Luxembourg	1102
Ethias Life Fund Management Company S.A., Lu-		Prospero S.A., Luxembourg	1103
xembourg	1061	Prospero S.A., Luxembourg	1103
Euro-Business + S.A.	1098	Prospero S.A., Luxembourg	1103

Prospero S.A., Luxembourg	1103	Silice Europe S.A., Luxembourg	1079
Racing Experience, S.à r.l., Wormeldange	1101	Silice Europe S.A., Luxembourg	1080
Reframin, International Refractories and Minerals S.A., Fentange	1083	Siola S.A., Luxembourg	1093
Reframin, International Refractories and Minerals S.A., Fentange	1083	Sperotto International Trading S.A., Luxembourg	1086
S & C Europe S.A., Luxembourg	1078	Sperotto International Trading S.A., Luxembourg	1088
Score International S.A., Luxembourg	1081	Sunmoon S.A., Luxembourg	1099
Securel S.A., Niederanven	1098	Thiel Air Sea Logistics, S.à r.l., Luxembourg	1093
Selection Weirich, Mayer, Fiorese, S.à r.l., Dudelange	1101	Thiel Air Sea Logistics, S.à r.l., Luxembourg	1092
Servi-Team, S.à r.l., Rumelange	1104	V 8 S.A., Luxembourg	1084
Ship Service, S.à r.l., Luxembourg	1101	V 8 S.A., Luxembourg	1085
		Wege S.A., Esch-sur-Alzette	1061
		York Holding S.A., Luxembourg	1099

NEVCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3462 Dudelange, 18, rue Edison.
R. C. Luxembourg B 83.947.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2003, réf. LSO-AL03599, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2003.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Signature

(084177.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

PC-TANK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3364 Leudelange, 41, rue de la Poudrerie.
R. C. Luxembourg B 80.874.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2003, réf. LSO-AL03601, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2003.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Signature

(084178.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

PETRO-CENTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3364 Leudelange, 41, rue de la Poudrerie, Z.I.
R. C. Luxembourg B 75.045.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2003, réf. LSO-AL03603, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2003.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Signature

(084179.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

PASE PRIVATE EQUITY HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 82.129.

Le bilan au 30 juin 2003, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2003, réf. LSO-AL04096, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(084287.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

CONNECTIONS EUROTRAIN LETZEBUERG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 60.077.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2003, réf. LSO-AJ02379, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2003.

Signature

Mandataire

(084259.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

CONNECTIONS EUROTRAIN LETZEBUERG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 60.077.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2003, réf. LSO-AJ02353 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2003.

Signature

Mandataire

(084251.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

CONNECTIONS EUROTRAIN LETZEBUERG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 60.077.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2003, réf. LSO-AJ02349, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2003.

Signature

Mandataire

(084237.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

CONNECTIONS EUROTRAIN LETZEBUERG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 60.077.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2003, réf. LSO-AJ02347, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2003.

Signature

Mandataire

(084226.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

CONNECTIONS EUROTRAIN LETZEBUERG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 60.077.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2003, réf. LSO-AJ02343, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2003.

Signature

Mandataire

(084211.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

**ETHIAS LIFE FUND MANAGEMENT COMPANY, Société Anonyme,
(anc. SMAP LIFE FUND MANAGEMENT COMPANY).**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 77.113.

L'an deux mille trois, le huit décembre.

Par-devant Nous Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie,

s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SMAP LIFE FUND MANAGEMENT COMPANY, avec siège social à L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 31 juillet 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 632 du 5 septembre 2000,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 77.113.

Bureau

La séance est ouverte à 8.15 heures sous la présidence de Monsieur Jean-Michel Gelhay, directeur, demeurant à Halanzy (Belgique).

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Martine Vermeersch, employée privée, demeurant à Libramont (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Pascale Gendarme, employée privée, demeurant à Thionville (France).

Le bureau ayant ainsi été constitué, Monsieur le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Composition de l'assemblée

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

Exposé de Monsieur le Président

Monsieur le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- La présente assemblée a l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la Société en ETHIAS LIFE FUND MANAGEMENT COMPANY et, par conséquent, modification de l'Article 1^{er} «Forme, Nom» des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«Il existe entre les actionnaires existants et tous ceux qui pourraient devenir actionnaires par la suite, une société, ayant la forme d'une société anonyme, organisée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg et les présents statuts et portant la dénomination de ETHIAS LIFE FUND MANAGEMENT COMPANY (ci-après «la Société»).».

2. Modification du §1 de l'Article 3 «Objet» des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«L'objet de la Société est la constitution, l'administration et la gestion de ETHIAS LIFE FUND (ci-après «le Fonds»), un fonds commun de placement et l'émission, le rachat ou l'échange, pour compte de ce Fonds, des parts de copropriété des différents compartiments de ce Fonds.».

3. Divers.

II.- Il existe actuellement mille deux cent cinquante (1.250) actions nominatives sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-). Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. L'assemblée peut donc délibérer valablement sur les objets à l'ordre du jour, sans qu'il soit besoin de justifier de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

Constatation de la validité de l'assemblée

L'exposé de Monsieur le Président, après vérification par le scrutateur, est reconnu exact par l'Assemblée. Celle-ci se considère comme valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Résolutions

L'Assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, elle prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de changer la dénomination de la Société de SMAP LIFE FUND MANAGEMENT COMPANY en ETHIAS LIFE FUND MANAGEMENT COMPANY et, par conséquent, de modifier l'Article 1^{er} «Forme, Nom» des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«Il existe entre les actionnaires existants et tous ceux qui pourraient devenir actionnaires par la suite, une société, ayant la forme d'une société anonyme, organisée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg et les présents statuts et portant la dénomination de ETHIAS LIFE FUND MANAGEMENT COMPANY (ci-après «la Société»).».

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'Article 3 «Objet» des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«L'objet de la Société est la constitution, l'administration et la gestion de ETHIAS LIFE FUND (ci-après «le Fonds»), un fonds commun de placement et l'émission, le rachat ou l'échange, pour compte de ce Fonds, des parts de copropriété des différents compartiments de ce Fonds.».

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, rémunérations et charges, incombant à la Société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de huit cents euros (EUR 800,-).

Dont procès-verbal, fait et dressé date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture et interprétation de tout ce qui précède donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé le présent procès-verbal avec Nous, Notaire, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: J.-M. Gelhay, M. Vermeersch, P. Gendarme, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2003, vol. 141S, fol. 61, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 16 décembre 2003.

T. Metzler.

(084446.3/222/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

**ETHIAS LIFE FUND MANAGEMENT COMPANY, Société Anonyme,
(anc. SMAP LIFE FUND MANAGEMENT COMPANY).**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 77.113.

Statuts déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 16 décembre 2003.

T. Metzler.

(084447.3/222/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

WEGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4176 Esch-sur-Alzette, Z.I. Lankelz, rue Joseph Kieffer.

R. C. Luxembourg B 48.447.

Société anonyme constituée en date du 11 août 1994 par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Assemblée Générale Extraordinaire

L'an deux mille trois, le vingt-cinq novembre.

Le Conseil d'Administration de la Société Anonyme WEGE, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, a pris les résolutions suivantes:

Résolutions

1) Démission avec effet immédiat de la gérante technique Mme Letsch Chantal, demeurant à L-4918 Bascharage, 38, rue Nic Meyers, née le 17 août 1966 à Luxembourg.

2) Démission avec effet immédiat de la gérante technique Mme Derr Mariette, demeurant à L-4837 Schifflange, 5, rue du Fossé, née le 9 septembre 1957 à Differdange.

3) Décharge est donnée aux deux gérantes précitées sortantes.

4) Monsieur Wolff Marco, demeurant à L-4170 Esch-sur-Alzette, 40, boulevard J.F. Kennedy, né le 20 février 1963 à Luxembourg, est nommé gérant technique avec effet immédiat pour toutes les activités et objets de la société.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ensemble ils ont signé la présente assemblée.

Fait à Luxembourg, le 25 novembre 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2003, réf. LSO-AL00904. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(083078.3/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2003.

ANGEL.COM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 80.999.

L'an deux mille trois, le vingt-quatre novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg),

s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de ANGEL.COM HOLDING S.A., une société anonyme, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 80.999, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 23 février 2001, publié au Mémorial C numéro 864 du 10 octobre 2001, (ci-après: la «Société»).

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est déclarée ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Marie Bettinger, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Pierre Angé, comptable, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Sabine Dessart, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente Assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le Président expose et l'Assemblée constate:

A) Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Décision de la mise en liquidation de la Société.

2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

B) Que la présente Assemblée réunissant l'intégralité du capital social fixé actuellement à soixante-six mille euros (66.000,- EUR) représenté par onze mille (11.000) actions est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'Assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide la dissolution anticipée de la Société CONSULT.COM HOLDING S.A., prédésignée et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide de nommer comme seul liquidateur de la Société: la société DEALISLE LTD, une société régie par les lois du Royaume-Uni, établie et ayant son siège social à Finsgate, 5/7 Cranwood Street, Londres, EC1V 9EE (Royaume-Uni).

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide d'investir le liquidateur des pouvoirs suivants:

- le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, telles que modifiées.

- le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans avoir à recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale des Associés dans les cas où elle est requise.

- le liquidateur est dispensé de passer inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

- le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'il détermine.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: J.-M. Bettinger, P. Angé, S. Dessart, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 novembre 2003, vol. 881, fol. 38, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 15 décembre 2003.

J.-J. Wagner.

(084380.3/239/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

BINOCULUS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1425 Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin.
R. C. Luxembourg B 31.043.

Les bilan et annexes au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 15 décembre 2003, réf. LSO-AL03927, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2003.

Signature.

(083928.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2003.

DE VISSER - BERSMA, Société en nom collectif.
Enseigne commerciale: VENUS CHARTER, S.e.n.c.

Siège social: L-9206 Diekirch, 20A, Bamertal.
R. C. Luxembourg B 97.370.

STATUTS

Le 1^{er} décembre 2003.

Les constituants:

1. Monsieur De Visser Johannes, né le 17 août 1948, résident in Nederland Vaassen, NL-8171 LE weteringdijk n° 121;
2. Madame Bersma Anneliesje, née le 27 mai 1952, résident in Nederland Vaassen, NL-8171 LE weteringdijk n° 121.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les constituants et tous ceux qui pourraient devenir associés par la suite, une société en nom collectif qui sera régie par les lois luxembourgeoises relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La raison sociale de la Société est d'effectuer tous types de yacht management.

Elle pourra aussi négocier tous types de management à effectuer par elle-même ou par des tiers. Elle pourra faire toutes les transactions, immobilières, mobilières et financières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui pourraient favoriser son développement.

Art. 3. La Société prendra comme dénomination société en nom collectif DE VISSER - BERSMA agissant sous l'enseigne commerciale VENUS CHARTER, S.e.n.c.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle pourra être dissoute sur simple décision des associés.

Art. 5. Le siège social est établi au Luxembourg, Diekirch. Il pourra être transféré dans n'importe autre localité du Grand-Duché sur simple décision des associés.

Art. 6. Le capital social a été établi à € 2.500,- deux mille cinq cents Euro.

Divisé en cent parts de vingt-cinq (25,- €) chacune.

Souscription du capital

1. Monsieur De Visser Johannes	50 parts
2. Madame Bersma Anneliesje	50 parts
Total:	100 parts

Toutes les parts ont été libérées totalement par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux mille cinq cents (EUR 2.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la nouvelle Société.

Art. 7. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les gérants sont rééligibles.

Art. 8. Chaque année par le 31 décembre il sera fait par la gérance un inventaire de l'Actif et du Passif de la Société ainsi que le bilan et le compte des Profits et Pertes.

Le bénéfice net, déduction faite de tous frais généraux et amortissements, est à la disposition de l'assemblée générale de la Société.

Art. 9. Pour tous les points non expressément prévus dans les présentes, les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Tous les frais, dépenses, rémunérations et charges de tous espèces qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution ont été réglés.

Assemblée générale

Et ensuite les associés, présents ou représentés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant tous comme valablement convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris avec l'unanimité les résolutions suivantes:

1. A été nommé comme gérant Monsieur De Visser Johannes, préqualifié.
 2. Le mandat a été défini pour une durée illimitée.
 3. La Société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant.
 4. Le siège social a été établi à 20A, Bamertal, L-8206 Diekirch (Luxembourg).
- Fait et passé à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2003 (deux mille et trois).

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec preuves de leurs identités, le présent acte.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2003, réf. LSO-AL04186. – Reçu 179 euros.

Le Releveur (signé): Signature.

(083379.3/000/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2003.

ADVANCED MEDICAL DEVICES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 27.557.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, ainsi que les informations et documents annexes, enregistrés à Luxembourg, le 16 décembre 2003, réf. LSO-AL04299, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2003.

Signature.

(083957.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2003.

CAISSE RAIFFEISEN GOSTINGEN-FLAXWEILER, Société Coopérative.

Siège social: Gostingen.

R. C. Luxembourg B 20.304.

L'an deux mille trois, le 4 novembre 2003,
dans la salle des fêtes à Gostingen,

s'est réunie

la première assemblée générale extraordinaire de la société coopérative CAISSE RAIFFEISEN GOSTINGEN-FLAXWEILER avec siège à Gostingen.

La CAISSE RAIFFEISEN GOSTINGEN-FLAXWEILER fut constituée sous forme de société coopérative sous le régime de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales par acte sous seing privé du 7 juillet 1931, publié au Mémorial n° 50, Recueil Spécial du 15 juillet 1931.

Par décision de son assemblée générale extraordinaire du 19 mars 1946, publié au Mémorial n° 23, Recueil Spécial du 2 mai 1946, elle adopta le régime d'une association agricole basée sur l'arrêté grand-ducal du 17 septembre 1945 portant révision de la loi du 27 mars 1900 sur l'organisation des associations agricoles.

Et dont les statuts furent modifiés par la suite suivant décisions des assemblées générales extraordinaires en date des 11 mars 1983 publiée au Mémorial C Annexe n° 4 du 9 août 1983, 13 avril 1987 publiée au Mémorial C Annexe n° 207 du 24 juillet 1987 et 21 mars 2002 publiée au Mémorial C n° 1347 du 17 septembre 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Weirich Théo, cultivateur, demeurant à Gostingen.

Sur proposition du président, l'assemblée nomme secrétaire, Monsieur Schweich Guy, gérant, demeurant à Canach, et scrutateurs, Messieurs Haas Alphonse, cultivateur, demeurant à Flaxweiler, Hoffmann Pierre, cultivateur, demeurant à Beyren.

Le président et les scrutateurs constatent que la convocation de la présente assemblée a eu lieu moyennant soit une publication au siège de la CAISSE RAIFFEISEN et au tableau d'affichage officiel de la /des Commune(s) concernée(s), soit par des lettres missives adressées aux associés.

L'ordre du jour est le suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation de la fusion avec effet au 31 décembre 2003 par absorption de la société par la société coopérative CAISSE RAIFFEISEN GREVENMACHER-BERBOURG-BIWER-MACHTUM, ayant son siège social à Grevenmacher, étant entendu que cette fusion sera faite de manière que toute la situation active et passive de la CAISSE RAIFFEISEN GOSTINGEN-FLAXWEILER à la date du 31 décembre 2002, rien excepté ni réservé, est transférée à la CAISSE RAIFFEISEN GREVENMACHER-BERBOURG-BIWER-MACHTUM par voie d'apport. Le transfert du patrimoine de la CAISSE RAIFFEISEN GOSTINGEN-FLAXWEILER sera rémunéré par l'attribution de 53 parts sociales nouvelles de la CAISSE RAIFFEISEN GREVENMACHER-BERBOURG-BIWER-MACHTUM entièrement libérées, d'une valeur nominale de 25,- € chacune, lesdites parts sociales étant créées par cette société en augmentation de son capital social pour être réparties par les soins des liquidateurs de la CAISSE RAIFFEISEN GOSTINGEN-FLAXWEILER entre tous les associés de cette dernière société.

2. En vue de réaliser cette fusion et pour autant que celle-ci soit également approuvée par les associés de la CAISSE RAIFFEISEN GREVENMACHER-BERBOURG-BIWER-MACHTUM, dissolution anticipée et mise en liquidation de la société, les opérations réalisées pendant la période de la liquidation étant faites pour le compte de la CAISSE RAIFFEISEN GREVENMACHER-BERBOURG-BIWER-MACHTUM.

3. Nomination de liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs sous la même condition suspensive.

4. Détermination des modalités selon lesquelles décharge sera donnée aux administrateurs et aux commissaires de la société pour leur mission jusqu'à la fusion.

5. Divers.

Conformément aux articles 60 et 52 de ses statuts, l'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur la dissolution que si l'assemblée réunit les deux tiers des associés.

Il résulte d'une liste de présence qui restera annexée à la présente que 45 associés sur 53 associés sont présents ou représentés, et que dès lors l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée approuve ces déclarations et constatations.

Après délibération l'assemblée générale a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

adoptée par 45 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions:

L'assemblée décide la fusion avec effet au 31 décembre 2003 par absorption de la société par la société coopérative CAISSE RAIFFEISEN GREVENMACHER-BERBOURG-BIWIER-MACHTUM, ayant son siège social à Grevenmacher, étant entendu que cette fusion sera faite de manière que toute la situation active et passive de la CAISSE RAIFFEISEN GOSTINGEN-FLAXWEILER à la date du 31 décembre 2002, rien excepté ni réservé, est transférée à la CAISSE RAIFFEISEN GREVENMACHER-BERBOURG-BIWIER-MACHTUM par voie d'apport.

Le transfert du patrimoine de la CAISSE RAIFFEISEN GOSTINGEN-FLAXWEILER est rémunéré par l'attribution de 53 parts sociales nouvelles de la CAISSE RAIFFEISEN GREVENMACHER-BERBOURG-BIWIER-MACHTUM entièrement libérées, d'une valeur nominale de 25,- € chacune, lesdites parts sociales étant créées par cette société en augmentation de son capital social pour être réparties par les soins des liquidateurs de la CAISSE RAIFFEISEN GOSTINGEN-FLAXWEILER entre les associés de cette dernière société.

Deuxième résolution

adoptée par 45 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions:

En vue de réaliser cette fusion et sous la condition suspensive que celle-ci soit également approuvée par l'assemblée générale de la CAISSE RAIFFEISEN GREVENMACHER-BERBOURG-BIWIER-MACHTUM, l'assemblée décide la dissolution anticipée et la mise en liquidation de la société.

Troisième résolution

adoptée par 45 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions:

Sous la même condition suspensive, l'assemblée décide de fixer à 2 le nombre des liquidateurs.

Sont appelés à cette fonction:

1. Appel Ernest, ouvrier, demeurant à Gostingen
2. Steffes Edouard, employé privé, demeurant à Flaxweiler

L'assemblée confère aux liquidateurs les pouvoirs les plus étendus et notamment ceux prévus par les articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Les liquidateurs sont dispensés de faire inventaire et peuvent s'en référer aux écritures de la société.

Les liquidateurs ont spécialement tous pouvoirs à l'effet de:

- a) faire apport de l'universalité du patrimoine de la CAISSE RAIFFEISEN GOSTINGEN-FLAXWEILER à la CAISSE RAIFFEISEN GREVENMACHER-BERBOURG-BIWIER-MACHTUM;
- b) renoncer aux droits de privilège, d'hypothèque et à l'action résolutoire pouvant appartenir à la CAISSE RAIFFEISEN GOSTINGEN-FLAXWEILER contre la CAISSE RAIFFEISEN GREVENMACHER-BERBOURG-BIWIER-MACHTUM, en raison de l'exécution des charges assumées par celle-ci comme condition de l'apport de fusion et dispenser expressément Monsieur le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office de quelque chef que ce soit;
- c) autoriser la CAISSE RAIFFEISEN GREVENMACHER-BERBOURG-BIWIER-MACHTUM à faire requérir ou consentir toutes significations ainsi que toutes inscriptions, renouvellements ou mainlevées d'inscriptions de privilèges d'hypothèques, de saisies, de postpositions ou subrogations;
- d) recevoir, en contrepartie dudit apport, de la CAISSE RAIFFEISEN GREVENMACHER-BERBOURG-BIWIER-MACHTUM les 53 parts sociales nouvelles de cette société à créer par celle-ci et les répartir entre les associés de la CAISSE RAIFFEISEN GOSTINGEN-FLAXWEILER.

La signature conjointe de deux liquidateurs sera nécessaire pour engager la société.

Quatrième résolution

adoptée par 45 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions:

L'assemblée décide que l'approbation par l'assemblée générale des associés de la CAISSE RAIFFEISEN GREVENMACHER-BERBOURG-BIWIER-MACHTUM du premier bilan qui sera établi après la fusion vaudra décharge aux administrateurs et commissaires de la CAISSE RAIFFEISEN GOSTINGEN-FLAXWEILER pour leur mission exercée jusqu'à la date de la fusion.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Fait en quadruple à Gostingen, le 4 novembre 2003.

Après lecture et interprétation donnée, le président, le secrétaire et les scrutateurs ont signé la présent aucun autre associé n'ayant demandé à signer.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2003, réf. LSO-AL04007. – Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(084304.3/000/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

CAISSE RAIFFEISEN CANACH-GREIVELDANGE-LENNINGEN, Société Coopérative.

Siège social: Greiveldange.
R. C. Luxembourg B 20.303.

L'an deux mille trois, le 11 novembre 2003,
dans la salle «A Wellem» à Canach,

s'est réunie

la seconde assemblée générale extraordinaire de la société coopérative CAISSE RAIFFEISEN CANACH-GREIVELDANGE-LENNINGEN avec siège à Greiveldange.

La CAISSE RAIFFEISEN CANACH-GREIVELDANGE-LENNINGEN fut constituée sous forme de société coopérative sous le régime de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales par acte sous seing privé du 15 janvier 1928, publié au Mémorial n° 7, Recueil Spécial du 1^{er} février 1928.

Par décision de son assemblée générale extraordinaire du 19 mars 1946, publié au Mémorial n° 23, Recueil Spécial du 2 mai 1946, elle adopta le régime d'une association agricole basée sur l'arrêté grand-ducal du 17 septembre 1945 portant révision de la loi du 27 mars 1900 sur l'organisation des associations agricoles.

Et dont les statuts furent modifiés par la suite suivant décisions des assemblées générales extraordinaires en date des 10 mars 1983 publiée au Mémorial C Annexe n° 2 du 4 août 1983, 27 mars 1987 publiée au Mémorial C Annexe n° 169 du 6 juin 1987 et 27 mars 2002 publiée au Mémorial C n° 1462 du 9 octobre 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Kieffer Fernand, demeurant à Greiveldange.

Sur proposition du président, l'assemblée nomme secrétaire, Monsieur Schweich Guy, demeurant à Mertert, et scrutateurs, Messieurs Hoesser Joseph, demeurant à Canach, Albery Joseph, demeurant à Lenningen.

Le président et les scrutateurs constatent que la convocation de la présente assemblée a eu lieu moyennant soit une publication au siège de la CAISSE RAIFFEISEN et au tableau d'affichage officiel de la/des Commune(s) concernée(s), soit par des lettres missives adressées aux associés.

L'ordre du jour est le suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation de la fusion avec effet au 31 décembre 2003 par absorption de la société par la société coopérative CAISSE RAIFFEISEN GREVENMACHER-BERBOURG-BIWER-MACHTUM, ayant son siège social à Grevenmacher, étant entendu que cette fusion sera faite de manière que toute la situation active et passive de la CAISSE RAIFFEISEN CANACH-GREIVELDANGE-LENNINGEN à la date du 31 décembre 2002, rien excepté ni réservé, est transférée à la CAISSE RAIFFEISEN GREVENMACHER-BERBOURG-BIWER-MACHTUM par voie d'apport. Le transfert du patrimoine de la CAISSE RAIFFEISEN CANACH-GREIVELDANGE-LENNINGEN sera rémunéré par l'attribution de 100 parts sociales nouvelles de la CAISSE RAIFFEISEN GREVENMACHER-BERBOURG-BIWER-MACHTUM entièrement libérées, d'une valeur nominale de 25,- € chacune, lesdites parts sociales étant créées par cette société en augmentation de son capital social pour être réparties par les soins des liquidateurs de la CAISSE RAIFFEISEN CANACH-GREIVELDANGE-LENNINGEN entre tous les associés de cette dernière société.

2. En vue de réaliser cette fusion et pour autant que celle-ci soit également approuvée par les associés de la CAISSE RAIFFEISEN GREVENMACHER-BERBOURG-BIWER-MACHTUM, dissolution anticipée et mise en liquidation de la société, les opérations réalisées pendant la période de la liquidation étant faites pour le compte de la CAISSE RAIFFEISEN GREVENMACHER-BERBOURG-BIWER-MACHTUM.

3. Nomination de liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs sous la même condition suspensive.

4. Détermination des modalités selon lesquelles décharge sera donnée aux administrateurs et aux commissaires de la société pour leur mission jusqu'à la fusion.

5. Divers.

Conformément aux articles 60 et 52 de ses statuts, l'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur la dissolution que si l'assemblée réunit les deux tiers des associés.

Une première assemblée générale, qui s'est réunie le 14 octobre 2003, n'a pas été régulièrement constituée, étant donné que la proportion des deux tiers n'était ni présente ni représentée.

Conformément aux dispositions statutaires, une seconde assemblée peut être convoquée et délibérer, quelque soit le nombre des associés présents ou représentés.

Il résulte d'une liste de présence qui restera annexée à la présente que 23 associés sur 100 associés sont présents ou représentés, et que dès lors l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée approuve ces déclarations et constatations.

Après délibération l'assemblée générale a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

adoptée par 22 voix pour, 1 voix contre, et 0 abstentions:

L'assemblée décide la fusion avec effet au 31 décembre 2003 par absorption de la société par la société coopérative CAISSE RAIFFEISEN GREVENMACHER-BERBOURG-BIWER-MACHTUM, ayant son siège social à Grevenmacher, étant entendu que cette fusion sera faite de manière que toute la situation active et passive de la CAISSE RAIFFEISEN CANACH-GREIVELDANGE-LENNINGEN à la date du 31 décembre 2002, rien excepté ni réservé, est transférée à la CAISSE RAIFFEISEN GREVENMACHER-BERBOURG-BIWER-MACHTUM par voie d'apport.

Le transfert du patrimoine de la CAISSE RAIFFEISEN CANACH-GREIVELDANGE-LENNINGEN est rémunéré par l'attribution de 100 parts sociales nouvelles de la CAISSE RAIFFEISEN GREVENMACHER-BERBOURG-BIWER-MACHTUM entièrement libérées, d'une valeur nominale de 25,- € chacune, lesdites parts sociales étant créées par cette so-

ciété en augmentation de son capital social pour être réparties par les soins des liquidateurs de la CAISSE RAIFFEISEN CANACH-GREIVELDANGE-LENNINGEN entre les associés de cette dernière société.

Deuxième résolution

adoptée par 22 voix pour, 1 voix contre, et 0 abstentions:

En vue de réaliser cette fusion et sous la condition suspensive que celle-ci soit également approuvée par l'assemblée générale de la CAISSE RAIFFEISEN GREVENMACHER-BERBOURG-BIWER-MACHTUM, l'assemblée décide la dissolution anticipée et la mise en liquidation de la société.

Troisième résolution

adoptée par 22 voix pour, 1 voix contre, et 0 abstentions:

Sous la même condition suspensive, l'assemblée décide de fixer à 2 le nombre des liquidateurs.

Sont appelés à cette fonction:

1. Wilgé Nicolas, demeurant à Canach
2. Hentgen Georges, demeurant à Canach

L'assemblée confère aux liquidateurs les pouvoirs les plus étendus et notamment ceux prévus par les articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Les liquidateurs sont dispensés de faire inventaire et peuvent s'en référer aux écritures de la société.

Les liquidateurs ont spécialement tous pouvoirs à l'effet de:

a) faire apport de l'universalité du patrimoine de la CAISSE RAIFFEISEN CANACH-GREIVELDANGE-LENNINGEN à la CAISSE RAIFFEISEN GREVENMACHER-BERBOURG-BIWER-MACHTUM;

b) renoncer aux droits de privilège, d'hypothèque et à l'action résolutoire pouvant appartenir à la CAISSE RAIFFEISEN CANACH-GREIVELDANGE-LENNINGEN contre la CAISSE RAIFFEISEN GREVENMACHER-BERBOURG-BIWER-MACHTUM, en raison de l'exécution des charges assumées par celle-ci comme condition de l'apport de fusion et dispenser expressément Monsieur le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office de quelque chef que ce soit;

c) autoriser la CAISSE RAIFFEISEN GREVENMACHER-BERBOURG-BIWER-MACHTUM à faire requérir ou consentir toutes significations ainsi que toutes inscriptions, renouvellements ou mainlevées d'inscriptions de privilèges d'hypothèques, de saisies, de postpositions ou subrogations;

d) recevoir, en contrepartie dudit apport, de la CAISSE RAIFFEISEN GREVENMACHER-BERBOURG-BIWER-MACHTUM les 100 parts sociales nouvelles de cette société à créer par celle-ci et les répartir entre les associés de la CAISSE RAIFFEISEN CANACH-GREIVELDANGE-LENNINGEN.

La signature conjointe de deux liquidateurs sera nécessaire pour engager la société.

Quatrième résolution

adoptée par 22 voix pour, 1 voix contre, et 0 abstentions:

L'assemblée décide que l'approbation par l'assemblée générale des associés de la CAISSE RAIFFEISEN GREVENMACHER-BERBOURG-BIWER-MACHTUM du premier bilan qui sera établi après la fusion vaudra décharge aux administrateurs et commissaires de la CAISSE RAIFFEISEN CANACH-GREIVELDANGE-LENNINGEN pour leur mission exercée jusqu'à la date de la fusion.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Fait en quadruple à Canach, le 11 novembre 2003.

Après lecture et interprétation donnée, le président, le secrétaire et les scrutateurs ont signé la présente, aucun autre associé n'ayant demandé à signer.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2003, réf. LSO-AL04006. – Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(084302.3/000/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

MARAZZI GROUP HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin.

R. C. Luxembourg B 50.869.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 30 avril 2003

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes sont renouvelés pour une nouvelle période statutaire de 1 an.

La continuation des activités de la société est décidée malgré les pertes cumulées dépassant la moitié du capital social pour les comptes annuels au 31 décembre 2002.

Pour extrait conforme et sincère

MARAZZI GROUP HOLDING S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2003, réf. LSO-AL03921. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(083935.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2003.

CAISSE RAIFFEISEN WORMELDANGE-EHNEN-AHN-NIEDERDONVEN, Société Coopérative.

Siège social: Wormeldange.
R. C. Luxembourg B 20.337.

L'an deux mille trois, le 12 novembre,
dans la salle du Centre Culturel à Wormeldange,
s'est réunie

la seconde assemblée générale extraordinaire de la société coopérative CAISSE RAIFFEISEN WORMELDANGE-EHNEN-AHN-NIEDERDONVEN avec siège à Wormeldange.

La CAISSE RAIFFEISEN WORMELDANGE-EHNEN-AHN-NIEDERDONVEN fut constituée sous forme de société coopérative sous le régime de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales par acte sous seing privé du 25 janvier 1928, publié au Mémorial n° 8, Recueil Spécial du 6 février 1928.

Par décision de son assemblée générale extraordinaire du 31 mars 1946, publié au Mémorial n° 25, Recueil Spécial du 25 mai 1946, elle adopta le régime d'une association agricole basée sur l'arrêté grand-ducal du 17 septembre 1945 portant révision de la loi du 27 mars 1900 sur l'organisation des associations agricoles.

Et dont les statuts furent modifiés par la suite suivant décisions des assemblées générales extraordinaires en date des 19 mars 1983 publiée au Mémorial C Annexe n° 8 du 19 août 1983 resp. 3 avril 1987, publiée au Mémorial C n° 207, Recueil Spécial du 24 juillet 1987 resp. 18 septembre 1995, publiée au Mémorial C n° 8, Recueil du 5 janvier 1996 resp. 10 avril 2002 publiée au Mémorial C n° 1360 du 19 septembre 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Beckius Roger, demeurant à Wormeldange.

Sur proposition du président, l'assemblée nomme secrétaire, Monsieur Reichling Marc, demeurant à Greiveldange, et scrutateurs, Messieurs Mersch Roger, demeurant à Niederdonven et Lahr Charles, demeurant à Ahn.

Le président et les scrutateurs constatent que la convocation de la présente assemblée a eu lieu moyennant soit une publication au siège de la CAISSE RAIFFEISEN et au tableau d'affichage officiel de la/des Commune(s) concernée(s), soit par des lettres missives adressées aux associés.

L'ordre du jour est le suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation de la fusion avec effet au 31 décembre 2003 par absorption de la société par la société coopérative CAISSE RAIFFEISEN GREVENMACHER-BERBOURG-BIWER-MACHTUM, ayant son siège social à Grevenmacher, étant entendu que cette fusion sera faite de manière que toute la situation active et passive de la CAISSE RAIFFEISEN WORMELDANGE-EHNEN-AHN-NIEDERDONVEN à la date du 31 décembre 2002, rien excepté ni réservé, est transférée à la CAISSE RAIFFEISEN GREVENMACHER-BERBOURG-BIWER-MACHTUM par voie d'apport. Le transfert du patrimoine de la CAISSE RAIFFEISEN WORMELDANGE-EHNEN-AHN-NIEDERDONVEN sera rémunéré par l'attribution de 155 parts sociales nouvelles de la CAISSE RAIFFEISEN GREVENMACHER-BERBOURG-BIWER-MACHTUM entièrement libérées, d'une valeur nominale de 25,- € chacune, lesdites parts sociales étant créées par cette société en augmentation de son capital social pour être réparties par les soins des liquidateurs de la CAISSE RAIFFEISEN WORMELDANGE-EHNEN-AHN-NIEDERDONVEN entre tous les associés de cette dernière société.

2. En vue de réaliser cette fusion et pour autant que celle-ci soit également approuvée par les associés de la CAISSE RAIFFEISEN GREVENMACHER-BERBOURG-BIWER-MACHTUM, dissolution anticipée et mise en liquidation de la société, les opérations réalisées pendant la période de la liquidation étant faites pour le compte de la CAISSE RAIFFEISEN GREVENMACHER-BERBOURG-BIWER-MACHTUM.

3. Nomination de liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs sous la même condition suspensive.

4. Détermination des modalités selon lesquelles décharge sera donnée aux administrateurs et aux commissaires de la société pour leur mission jusqu'à la fusion.

5. Divers.

Conformément aux articles 60 et 52 de ses statuts, l'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur la dissolution que si l'assemblée réunit les deux tiers des associés.

Une première assemblée générale, qui s'est réunie le 15 octobre 2003, n'a pas été régulièrement constituée, étant donné que la proportion des deux tiers n'était ni présente ni représentée.

Conformément aux dispositions statutaires, une seconde assemblée peut être convoquée et délibérer, quelque soit le nombre des associés présents ou représentés.

Il résulte d'une liste de présence qui restera annexée à la présente que 29 associés sur 155 associés sont présents ou représentés, et que dès lors l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée approuve ces déclarations et constatations.

Après délibération l'assemblée générale a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

adoptée par 29 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions:

L'assemblée décide la fusion avec effet au 31 décembre 2003 par absorption de la société par la société coopérative CAISSE RAIFFEISEN GREVENMACHER-BERBOURG-BIWER-MACHTUM, ayant son siège social à Grevenmacher, étant entendu que cette fusion sera faite de manière que toute la situation active et passive de la CAISSE RAIFFEISEN WORMELDANGE-EHNEN-AHN-NIEDERDONVEN à la date du 31 décembre 2002, rien excepté ni réservé, est transférée à la CAISSE RAIFFEISEN GREVENMACHER-BERBOURG-BIWER-MACHTUM par voie d'apport.

Le transfert du patrimoine de la CAISSE RAIFFEISEN WORMELDANGE-EHNEN-AHN-NIEDERDONVEN est rémunéré par l'attribution de 155 parts sociales nouvelles de la CAISSE RAIFFEISEN GREVENMACHER-BERBOURG-

BIWER-MACHTUM entièrement libérées, d'une valeur nominale de 25,- € chacune, lesdites parts sociales étant créées par cette société en augmentation de son capital social pour être réparties par les soins des liquidateurs de la CAISSE RAIFFEISEN WORMELDANGE-EHNEN-AHN-NIEDERDONVEN entre les associés de cette dernière société.

Deuxième résolution

adoptée par 29 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions:

En vue de réaliser cette fusion et sous la condition suspensive que celle-ci soit également approuvée par l'assemblée générale de la CAISSE RAIFFEISEN GREVENMACHER-BERBOURG-BIWER-MACHTUM, l'assemblée décide la dissolution anticipée et la mise en liquidation de la société.

Troisième résolution

adoptée par 29 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions:

Sous la même condition suspensive, l'assemblée décide de fixer à deux le nombre des liquidateurs.

Sont appelés à cette fonction:

1. Monsieur Beckius Roger, demeurant à Wormeldange
2. Monsieur Schumacher Aly, demeurant à Wormeldange

L'assemblée confère aux liquidateurs les pouvoirs les plus étendus et notamment ceux prévus par les articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Les liquidateurs sont dispensés de faire inventaire et peuvent s'en référer aux écritures de la société.

Les liquidateurs ont spécialement tous pouvoirs à l'effet de:

a) faire apport de l'universalité du patrimoine de la CAISSE RAIFFEISEN WORMELDANGE-EHNEN-AHN-NIEDERDONVEN à la CAISSE RAIFFEISEN GREVENMACHER-BERBOURG-BIWER-MACHTUM;

b) renoncer aux droits de privilège, d'hypothèque et à l'action résolutoire pouvant appartenir à la CAISSE RAIFFEISEN WORMELDANGE-EHNEN-AHN-NIEDERDONVEN contre la CAISSE RAIFFEISEN GREVENMACHER-BERBOURG-BIWER-MACHTUM, en raison de l'exécution des charges assumées par celle-ci comme condition de l'apport de fusion et dispenser expressément Monsieur le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office de quelque chef que ce soit;

c) autoriser la CAISSE RAIFFEISEN GREVENMACHER-BERBOURG-BIWER-MACHTUM à faire requérir ou consentir toutes significations ainsi que toutes inscriptions, renouvellements ou mainlevées d'inscriptions de privilèges d'hypothèques, de saisies, de postpositions ou subrogations;

d) recevoir, en contrepartie dudit apport, de la CAISSE RAIFFEISEN GREVENMACHER-BERBOURG-BIWER-MACHTUM les 155 parts sociales nouvelles de cette société à créer par celle-ci et les répartir entre les associés de la CAISSE RAIFFEISEN WORMELDANGE-EHNEN-AHN-NIEDERDONVEN.

La signature conjointe de deux liquidateurs sera nécessaire pour engager la société.

Quatrième résolution

adoptée par 29 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions:

L'assemblée décide que l'approbation par l'assemblée générale des associés de la CAISSE RAIFFEISEN GREVENMACHER-BERBOURG-BIWER-MACHTUM du premier bilan qui sera établi après la fusion vaudra décharge aux administrateurs et commissaires de la CAISSE RAIFFEISEN WORMELDANGE-EHNEN-AHN-NIEDERDONVEN pour leur mission exercée jusqu'à la date de la fusion.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Fait en quadruple à Wormeldange, le 12 novembre 2003.

Après lecture et interprétation donnée, le président, le secrétaire et les scrutateurs ont signé la présente, aucun autre associé n'ayant demandé à signer.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2003, réf. LSO-AL04005. – Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(084306.3/000/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

MINORCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R. C. Luxembourg B 12.139.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2003, réf. LSO-AL03911, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2003.

MINORCO S.A.

D.A.L. Bennett

Administrateur

(084121.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

CAISSE RAIFFEISEN STEINSEL, Société Coopérative.

Siège social: Steinsel.
R. C. Luxembourg B 20.319.

L'an deux mille trois, le 6 novembre 2003,
à la salle de réunion du CAFE KAPGEN, 9 Place de l'Eglise à Steinsel,
s'est réunie

la première assemblée générale extraordinaire de la société coopérative CAISSE RAIFFEISEN STEINSEL avec siège à Steinsel

La CAISSE RAIFFEISEN STEINSEL fut constituée sous forme de société coopérative sous le régime de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales par acte sous seing privé du 8 juin 1941.

Par décision de son assemblée générale extraordinaire du 10 avril 1946, publié au Mémorial n° 25, Recueil Spécial du 25 mai 1946, elle adopta le régime d'une association agricole basée sur l'arrêté grand-ducal du 17 septembre 1945 portant révision de la loi du 27 mars 1900 sur l'organisation des associations agricoles.

Et dont les statuts furent modifiés par la suite suivant décisions des assemblées générales extraordinaires en date des 15 mars 1983, 24 mars 1987 et 14 mai 2002, publiées au Mémorial C Annexe n° 8 du 19 août 1983 resp. au Mémorial C Annexe n° 199 du 15 juillet 1987 resp. au Mémorial C n° 1360 du 19 septembre 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Koeune Joseph, employé privé, demeurant à Mullendorf.

Sur proposition du président, l'assemblée nomme secrétaire, Madame Weissen Nella, gérante, demeurant à Mullendorf

et scrutateurs, Messieurs Meckel Jeannot, peintre, demeurant à Mullendorf, Metzler Nico, professeur, demeurant à Steinsel.

Le président et les scrutateurs constatent que la convocation de la présente assemblée a eu lieu moyennant soit une publication au siège de la CAISSE RAIFFEISEN et au tableau d'affichage officiel de la /des Commune(s) concernée(s), soit par des lettres missives adressées aux associés.

L'ordre du jour est le suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation de la fusion avec effet au 31 décembre 2003 par absorption de la société par la société coopérative CAISSE RAIFFEISEN MERSCH, ayant son siège social à Mersch, étant entendu que cette fusion sera faite de manière que toute la situation active et passive de la CAISSE RAIFFEISEN STEINSEL à la date du 31 décembre 2002, rien excepté ni réservé, est transférée à la CAISSE RAIFFEISEN MERSCH par voie d'apport. Le transfert du patrimoine de la Caisse RAIFFEISEN STEINSEL sera rémunéré par l'attribution de 24 parts sociales nouvelles de la CAISSE RAIFFEISEN MERSCH entièrement libérées, d'une valeur nominale de 25,- € chacune, lesdites parts sociales étant créées par cette société en augmentation de son capital social pour être réparties par les soins des liquidateurs de la CAISSE RAIFFEISEN STEINSEL entre tous les associés de cette dernière société.

2. En vue de réaliser cette fusion et pour autant que celle-ci soit également approuvée par les associés de la CAISSE RAIFFEISEN MERSCH, dissolution anticipée et mise en liquidation de la société, les opérations réalisées pendant la période de la liquidation étant faites pour le compte de la CAISSE RAIFFEISEN MERSCH.

3. Nomination de liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs sous la même condition suspensive.

4. Détermination des modalités selon lesquelles décharge sera donnée aux administrateurs et aux commissaires de la société pour leur mission jusqu'à la fusion.

5. Divers.

Conformément aux articles 60 et 52 de ses statuts, l'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur la dissolution que si l'assemblée réunit les deux tiers des associés.

Il résulte d'une liste de présence qui restera annexée à la présente que 18 associés sur 24 associés sont présents ou représentés, et que dès lors l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée approuve ces déclarations et constatations.

Après délibération l'assemblée générale a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

adoptée par 18 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions:

L'assemblée décide la fusion avec effet au 31 décembre 2003 par absorption de la société par la société coopérative CAISSE RAIFFEISEN MERSCH, ayant son siège social à Mersch, étant entendu que cette fusion sera faite de manière que toute la situation active et passive de la CAISSE RAIFFEISEN STEINSEL à la date du 31 décembre 2002, rien excepté ni réservé, est transférée à la CAISSE RAIFFEISEN MERSCH par voie d'apport.

Le transfert du patrimoine de la CAISSE RAIFFEISEN STEINSEL est rémunéré par l'attribution de 24 parts sociales nouvelles de la CAISSE RAIFFEISEN MERSCH entièrement libérées, d'une valeur nominale de 25,- € chacune, lesdites parts sociales étant créées par cette société en augmentation de son capital social pour être réparties par les soins des liquidateurs de la CAISSE RAIFFEISEN STEINSEL entre les associés de cette dernière société.

Deuxième résolution

adoptée par 18 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions:

En vue de réaliser cette fusion et sous la condition suspensive que celle-ci soit également approuvée par l'assemblée générale de la CAISSE RAIFFEISEN MERSCH, l'assemblée décide la dissolution anticipée et la mise en liquidation de la société.

Troisième résolution

adoptée par 18 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions:

Sous la même condition suspensive, l'assemblée décide de fixer à deux le nombre des liquidateurs.

Sont appelés à cette fonction:

1. Monsieur Hoffmann Roger, cultivateur, demeurant à Mullendorf
2. Monsieur Reuter Henri, cultivateur, demeurant à Mullendorf

L'assemblée confère aux liquidateurs les pouvoirs les plus étendus et notamment ceux prévus par les articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Les liquidateurs sont dispensés de faire inventaire et peuvent s'en référer aux écritures de la société.

Les liquidateurs ont spécialement tous pouvoirs à l'effet de:

- a) faire apport de l'universalité du patrimoine de la CAISSE RAIFFEISEN STEINSEL à la CAISSE RAIFFEISEN MERSCH;
 - b) renoncer aux droits de privilège, d'hypothèque et à l'action résolutoire pouvant appartenir à la CAISSE RAIFFEISEN STEINSEL contre la CAISSE RAIFFEISEN MERSCH, en raison de l'exécution des charges assumées par celle-ci comme condition de l'apport de fusion et dispenser expressément Monsieur le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office de quelque chef que ce soit;
 - c) autoriser la CAISSE RAIFFEISEN MERSCH à faire requérir ou consentir toutes significations ainsi que toutes inscriptions, renouvellements ou mainlevées d'inscriptions de privilèges d'hypothèques, de saisies, de postpositions ou subrogations;
 - d) recevoir, en contrepartie dudit apport, de la CAISSE RAIFFEISEN MERSCH les 24 parts sociales nouvelles de cette société à créer par celle-ci et les répartir entre les associés de la CAISSE RAIFFEISEN STEINSEL.
- La signature conjointe de deux liquidateurs sera nécessaire pour engager la société.

Quatrième résolution

adoptée par 18 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions:

L'assemblée décide que l'approbation par l'assemblée générale des associés de la CAISSE RAIFFEISEN MERSCH du premier bilan qui sera établi après la fusion vaudra décharge aux administrateurs et commissaires de la CAISSE RAIFFEISEN STEINSEL pour leur mission exercée jusqu'à la date de la fusion.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Fait en quadruple à Steinsel, le 6 novembre 2003.

Après lecture et interprétation donnée, le président, le secrétaire et les scrutateurs ont signé la présente, aucun autre associé n'ayant demandé à signer.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2003, réf. LSO-AL04002. – Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(084300.3/000/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

DELPHIRICA INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 80.575.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés tenue le 3 décembre 2003

1. Suite à la liquidation, le 28 novembre 2003, du gérant unique, SAGES GESTION S.A., l'assemblée décide d'élire en remplacement, pour une durée illimitée, un nouveau Conseil de Gérance qui sera composé de:

- Raphael Maté, administrateur de sociétés, 216, Paseo de la Castellana, SP-28046 Madrid,
- Philippe Muûls, administrateur de sociétés, 15, rue Montoyerstraat, B-1000 Bruxelles,
- José Olivera, administrateur de sociétés, 40, rue du Maréchal Foch, L-1527 Luxembourg,
- Godfrey Abel, employé privé, 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg,
- François Bourgon, employé privé, 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

2. L'assemblée décide de transférer le siège social de la société du 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 46A, avenue John F. Kennedy, 2^{ème} étage, L-1855 Luxembourg.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil de Gérance tenue le 3 décembre 2003

1. Monsieur Philippe Muûls est nommé Président du Conseil de Gérance et Monsieur François Bourgon est nommé secrétaire du Conseil de Gérance.

2. Le Conseil de Gérance donne pouvoir à Monsieur Philippe Muûls et à Monsieur José Olivera de représenter et engager la société sous leur seule signature.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2003, réf. LSO-AL03008. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(083945.3/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2003.

O.M.C., OVERSEAS MANAGEMENT CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin.
R. C. Luxembourg B 40.234.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Statutaire en date du 24 juin 2003

Sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de 6 ans à savoir jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2009, les mandats de:

Madame Sylvie Theisen en tant qu'Administrateur et Administrateur-délégué et Madame Eliane Irthum en tant qu'Administrateur de la société

La FIDUCIAIRE REUTER-WAGNER & ASSOCIES, S.à r.l., domiciliée à Strassen, en tant que Commissaire aux Comptes.

Est nommé comme administrateur en remplacement de Monsieur Manuel Hack pour une nouvelle période statutaire de 6 ans à savoir jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2009, Mademoiselle Caterina Scotti, docteur en sciences statistiques, demeurant à Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

O.M.C., OVERSEAS MANAGEMENT CORPORATION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2003, réf. LSO-AL03917. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(083933.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2003.

COUNTRY PARADISE SPORTINVEST S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 40.449.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 14 novembre 2003 sous seing privé, il a été décidé de nommer Madame Irmgard Ullrich, demeurant au 5, Hornigweg, A-1190 Wien, en tant que commissaire à la liquidation de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2003, réf. LSO-AL03495. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(083969.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2003.

COUNTRY PARADISE SPORTINVEST S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 40.449.

DISSOLUTION

La liquidation de la société COUNTRY PARADISE SPORTINVEST S.A. (en liquidation) a été clôturée lors de l'assemblée générale extraordinaire sous seing privé tenue en date du 17 novembre 2003. La mise en liquidation ayant été décidée par acte du notaire Jean Seckler en date du 27 mai 2002.

Les livres et documents de la société seront conservés pendant cinq ans au siège social de BILLON ET ASSOCIES, S.à r.l., au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2003, réf. LSO-AL03492. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(083973.3/581/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2003.

COUNTRY PARADISE SPORTINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 40.449.

L'actif au 14 novembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2003, réf. LSO-AL03498, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2003.

Signature.

(083941.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2003.

I.E. LuxSubCo FRENCH No.1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 89.608.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique le 12 novembre 2003

1. Vu l'activité de la société et vu qu'il n'y a pas d'obligation légale, il est estimé qu'un commissaire aux comptes n'est pas nécessaire.
2. Suite à la première résolution, la résiliation du mandat de KPMG, 31, allée Scheffer, Luxembourg, en tant que commissaire aux comptes est confirmée et sera enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
3. Aucun commissaire aux comptes ne sera nommé en remplacement de KPMG.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2003, réf. LSO-AL03004. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(083938.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2003.

BLÉI VUM SÉI, Société coopérative.

Gesellschaftssitz: L-9696 Winseler, 35, Duerfstrooss.
H. R. Diekirch B 97.344.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendunddrei, den zehnten Dezember gründen nachfolgende Unterzeichneten gemäss vorliegender Gründungsurkunde die Handelsgesellschaft mit dem Namen BLÉI VUM SÉI

- 1.- Herr Marc Biver, Dipl. Chemiker, wohnhaft zu Winseler
- 2.- Herr Carlo Conter, Dipl. Gartenbauingenieur, wohnhaft zu Bridel
- 3.- Frau Tessa Geimer-Biver, Lehrbeauftragte, wohnhaft zu Wilwerwiltz
- 4.- Frau Manon Juncker-Michels, Hausfrau, wohnhaft zu Winseler
- 5.- Herr Georges Keipes, Staatsbeamter, wohnhaft zu Nörtringen
- 6.- Herr Jacques Kremer, Dipl. Biologe, wohnhaft zu Clerf
- 7.- Herr Claude Michels, Laborbeamter, wohnhaft zu Nocher
- 8.- Herr Albert Wickler, Chemotechniker, wohnhaft zu Olm

Kapitel I.- Name, Sitz, Zweck und Gegenstand des Unternehmens

Art. 1. Name. Die Genossenschaft trägt den Namen: BLÉI VUM SÉI, Société coopérative. Sie ist eine eingetragene Genossenschaft gemäss dem abgeänderten Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften.

Art. 2. Sitz. Die Genossenschaft hat ihren Sitz in Winseler.

Art. 3. Dauer. Die Dauer der Genossenschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Zweck, Gegenstand und Zielsetzung

A) Zweck der Genossenschaft ist die Förderung, Entwicklung, Produktion und Vermarktung von artisanalen (handwerklichen) Produkten auf Pflanzenbasis, insbesondere von Heil-, Gewürz- und Aromapflanzen und deren Extrakte und Derivate.

B) Gegenstand der Genossenschaft ist:

- Die Schaffung und Verwaltung einer geeigneten Geschäfts- und Produktionsstelle und die Koordinierung sämtlicher dort stattfindenden gewerblichen Aktivitäten;
- Die Be- und Verarbeitung und der Vertrieb sonstiger regionaler Erzeugnisse aus den luxemburger Naturparken oder die Beteiligung an Gesellschaften oder Organisationen mit diesem Gegenstand;

C) Zielsetzung

Der Geschäftsbetrieb erfolgt nach folgenden Zielsetzungen, welche in sämtlichen Aktivitäten nach Möglichkeit umzusetzen sind:

- Die Verbesserung des Stellenwerts regionaler Naturprodukte in der Gesellschaft;
 - Die Promotion der Region der bestehenden und zukünftigen Luxemburger Naturparke in den Bereichen Ländlicher Raum, Tourismus, Gastronomie, Wirtschaft, Natur und Umwelt, Gesundheit;
 - Die vorrangige Be- und Verarbeitung und Vermarktung von regionalen Qualitätserzeugnissen, insbesondere aus dem Bereich der Heil-, Gewürz- und Aromapflanzen deren Ursprung rückverfolgbar ist;
 - Die Transparenz gegenüber den Konsumenten;
- Die Ausdehnung des Geschäftsbetriebes auf Nichtmitglieder ist zugelassen.

Kapitel II.- Mitgliedschaft

Art. 5. Erwerb der Mitgliedschaft. Die Mindestanzahl der Mitglieder ist sieben.

Das Beitrittsgesuch wird schriftlich an den Vorstand gerichtet. Die nächste Generalversammlung entscheidet über das Beitrittsgesuch gemäss Art. 30 und 31.

Lehnt die Generalversammlung die Aufnahme ab, so ist dieser Beschluss dem Betroffenen ohne Verzug mittels eingeschriebenen Briefes mitzuteilen.

Die Mitgliedschaft kann zeitlebens ohne Einwilligung der Generalversammlung nicht übertragen werden.

Art. 6. Ausscheidungsgründe. Die Mitgliedschaft endet:

- durch freiwilligen Austritt,
- durch Ausschluss,
- durch den Tod,
- durch Auflösung, im Falle einer juristischen Person.

Art. 7. Kündigung. Die Mitglieder verpflichten sich, während der drei ersten Jahre der Mitgliedschaft nicht zu kündigen. Die Kündigung der Mitgliedschaft ist schriftlich an den Vorstand einzureichen, und zwar spätestens 6 Monate vor Ablauf des Geschäftsjahres, in welchem die Aufkündigung rechtsgültig erfolgte.

Art. 8. Ausschluss. Ein Mitglied, welches dem Zweck der Gesellschaft, den Bestimmungen der Satzung und Geschäftsordnung zuwiderhandelt, kann nach vorheriger Anhörung oder Vorladung, durch Beschluss des Vorstandes ausgeschlossen werden. Der Beschluss ist innerhalb von acht Tagen durch eingeschriebenen Brief mitzuteilen. Das ausgeschlossene Mitglied kann innerhalb eines Monats nach dieser Zustellung, durch einen an den Vorstand gerichteten Einschreibebrief bei der Generalversammlung Berufung einlegen. Die nächste Generalversammlung entscheidet endgültig mit einfacher Stimmenmehrheit.

Art. 9. Ausscheiden durch Tod. Beim Tod eines Mitglieds können die Erben die Auflösung der Genossenschaft nicht verlangen. Sie dürfen denjenigen von ihnen bezeichnen und dem Vorstand melden, der die Mitgliedschaft fortsetzt, und zwar spätestens sechs Monate nach Aufforderung durch den Vorstand. Dieser Nachfolger tritt in die vollen Rechte des ausscheidenden Mitglieds ein. Er wird nicht als neues Mitglied behandelt. Beim Ausbleiben einer solchen Meldung erlischt die Mitgliedschaft und die Gesellschaft muss den Wert des Geschäftsanteils gemäss Art. 36 (3) zurückzahlen. Die Erben oder der Rechtsnachfolger bleiben solidarisch haftbar für die durch den Verstorbenen bis zum Todestag eingegangenen finanziellen Verpflichtungen.

Kapitel III.- Rechtsverhältnis der Genossenschaft und der Genossenschaftsmitglieder

Art. 10. Rechtsverhältnis zwischen Genossenschaft und Mitglieder. Das Rechtsverhältnis der Genossenschaft und der Genossenschaftsmitglieder wird zunächst geregelt durch gegenwärtige Satzung, unbeschadet der zwingenden Bestimmungen des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915.

Art. 11. Haftung der Mitglieder. Für die Verbindlichkeiten der Genossenschaft haften die Genossenschaftsmitglieder getrennt in Höhe ihrer Einlage.

Art. 12. Rechte der Mitglieder. Jedes Mitglied hat das Recht:

- a) an den Generalversammlungen stimmberechtigt teilzunehmen und Vorschläge für die gemeinsamen Massnahmen vorzutragen;
- b) aktives und passives Wahlrecht auszuüben;
- c) alle Einrichtungen und Leistungen der Genossenschaft nach den dafür getroffenen Bestimmungen in Anspruch zu nehmen.

Art. 13. Pflichten der Mitglieder. Jedes Mitglied hat die Pflicht:

- a) die Tätigkeit der Genossenschaft zu unterstützen;
- b) den Bestimmungen der Satzung und den Beschlüssen der Organe der Genossenschaft nachzukommen.

Kapitel IV.- Organe der Genossenschaft

Art. 14. Organe. Die Organe der Genossenschaft sind:

- der Vorstand
- der Aufsichtsrat
- die Generalversammlung

Der Vorstand

Art. 15. Zusammensetzung und Bestellung des Vorstandes. Der Vorstand besteht aus wenigstens drei Mitgliedern, die sich verpflichten, im Dienste der Genossenschaft tätig zu sein. Die Vorstandsmitglieder werden durch die Generalversammlung gewählt, und zwar für fünf Jahre. Die Stimmabgabe ist geheim. Bei Stimmgleichheit findet eine Stichwahl statt. Bei nochmaliger Stimmgleichheit gilt der älteste Kandidat als gewählt. Die Mitglieder des Vorstandes dürfen dem Aufsichtsrat nicht angehören.

Art. 16. Kandidaturen. Kandidaturerklärungen sind wenigstens drei Tage vor dem für die Wahlen festgesetzten Datum per Einschreibebrief an die Geschäftsstelle der Genossenschaft einzureichen. Massgebend für den Ablauf dieser Frist ist das Datum des Poststempels.

Art. 17. Präsident, Vizepräsident, und Geschäftsführer. Die Vorstandsmitglieder wählen unter sich einen Präsidenten und einen Vizepräsidenten. Der Vorstand ist befugt, einen oder 2 Geschäftsführer, die über die notwendigen beruflichen Qualifikationen verfügen, zu beauftragen und ihm/ihnen die nötigen diesbezüglichen Instruktionen zu erteilen. Der Vorstand ernennt sofort nach der konstituierenden Sitzung die Geschäftsführer. Die Geschäftsführer sind verantwortlich für die laufenden Geschäfte, die Buchführung und die Produktion. Sie erhalten beide, gemäss Artikel 24, gemeinsam mit dem Vorsitzenden die Prokura für alle Handlungen gegenüber Drittpersonen. Sie erhalten für ihre Dienstleistung eine einmalige, mit dem Vorstand ausgehandelte jährliche Entschädigung oder, falls es später das Ge-

schäftsvolumen erfordert, eine feste Anstellung. Der Vorstand kann den oder die Geschäftsführer entlassen falls diese ihre aufgetragenen Pflichten vernachlässigen, oder bei Feststellung grober Fahrlässigkeiten in der Geschäftsführung.

Art. 18. Wiederwahl. Die Wiederwahl der Vorstandsmitglieder ist zulässig, sie müssen jedoch ihre Kandidatur gemäss Art. 16 neu stellen.

Art. 19. Mandatsniederlegung. Mandatsniederlegungserklärungen von Vorstandsmitgliedern sind schriftlich dem Vorsitzenden vorzulegen. Ausscheidende Vorstandsmitglieder werden in der nächsten Generalversammlung durch Ergänzungswahl ersetzt. Reichen mehr als die Hälfte der Vorstandsmitglieder ihren Rücktritt ein, so muß der Vorsitzende innerhalb eines Monats eine ausserordentliche Generalversammlung einberufen, die Neuwahlen vorzunehmen hat. Im Falle der Amtsniederlegung sämtlicher Vorstandsmitglieder sind die Entlassungsgesuche, resp. das Kollektiventlassungsgesuch an den Vorsitzenden des Aufsichtsrates zu richten, der innerhalb eines Monats eine ausserordentliche Generalversammlung für Neuwahlen einberuft. Bis zur erfolgten Neuwahl müssen die alten Vorstandsmitglieder in ihren Ämtern bleiben. Sie sind verantwortlich für Verluste, welche der Genossenschaft dadurch entstehen, dass sie ihre Ämter vorzeitig verlassen und so die Geschäfte vernachlässigt haben.

Art. 20. Aufgaben und Pflichten des Vorstands. Der Vorstand führt die Geschäfte der Genossenschaft nach Massgabe der Satzung und der Beschlüsse der Generalversammlung. Er hat dafür zu sorgen, dass die erforderlichen Bücher der Genossenschaft ordnungsgemäss geführt werden. Zu dessen Aufgaben gehören insbesondere:

1. Führung des Genossenschaftsregisters gemäss Art. 118 und 119 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften;
2. Ausstellung der Geschäftsanteile an die Mitglieder gemäss Art. 127 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915;
3. Ausführung der Massnahmen zum Schutz von Drittpersonen gemäss Art. 129 bis 134 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915;
4. gerichtliche und aussergerichtliche Vertretung der Genossenschaft;
5. Aufstellung der Geschäftsordnung, die auch Richtlinien bezüglich des Ursprungs, der Qualitätskontrolle und der Verarbeitung der Produkte, die von der Genossenschaft vermarktet oder verarbeitet werden, festlegen kann;
6. Aufstellung des Haushaltsplans;
7. Festsetzung der Tagesordnung der Generalversammlung.

Die Vorstandsmitglieder haben bei ihrer Geschäftsführung die Sorgfalt eines ordentlichen und gewissenhaften Geschäftsleiters einer Genossenschaft anzuwenden. Über vertrauliche Angaben und Geheimnisse der Genossenschaft haben sie Stillschweigen zu bewahren. Der Vorstand hat dem Aufsichtsrat die erforderlichen Auskünfte über geschäftliche Angelegenheiten zu erteilen.

Art. 21. Einberufung des Vorstands, Beschlussfassung. Auf mündliche oder schriftliche Einberufung durch den Vorsitzenden tritt der Vorstand zusammen, sooft es die Interessen der Genossenschaft erfordern. Desgleichen tritt er zusammen, wenn dies von der Mehrheit der Mitglieder des Vorstandes verlangt wird.

Art. 22. Leitung der Vorstandssitzung. Der Vorsitzende oder sein Stellvertreter, leitet die Vorstandssitzung.

Art. 23. Beurkundung von Beschlüssen

(1) Der Vorstand ist beschlussfähig, wenn die Mehrheit der Mitglieder des Vorstands anwesend ist. Die Beschlüsse werden mit einfacher Stimmenmehrheit gefasst. Bei Stimmgleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden oder seines Stellvertreters entscheidend.

(2) Wird über Angelegenheiten der Genossenschaft beraten, die persönliche oder familiäre Interessen eines Vorstandsmitglieds berühren, darf das betreffende Vorstandsmitglied nicht an der Beratung und Abstimmung teilnehmen. Das Vorstandsmitglied ist jedoch vor der Beschlussfassung zu hören.

(3) Beschlüsse sind zu Beweiszwecken zu protokollieren. Die Protokolle sind fortlaufend zu numerieren. Sie sind von den an der Beratung mitwirkenden Vorstandsmitgliedern zu unterzeichnen und mit den sonstigen Unterlagen der Genossenschaft aufzubewahren. Ist ein Vorstandsmitglied nicht mit dem Wortlaut des Protokolls einverstanden, so wird eine Stellungnahme kurzgefasst in das Protokoll eingetragen.

Art. 24. Prokura. Für alle Handlungen gelten zur gültigen Vertretung der Genossenschaft Dritten gegenüber, die gemeinsamen Unterschriften des Präsidenten und der Geschäftsführer, beziehungsweise die Unterschrift einer Person, welche dazu vom Vorstand Prokura erhalten hat.

Der Aufsichtsrat

Art. 25. Zusammensetzung und Wahl. Der Aufsichtsrat besteht aus mindestens drei Personen. Die Aufsichtsratsmitglieder werden auf fünf Jahre von der Generalversammlung gewählt. Die Stimmabgabe ist geheim. Bei Stimmgleichheit findet eine Stichwahl statt. Bei nochmaliger Stimmgleichheit gilt der älteste Kandidat als gewählt. Die Aufsichtsratsmitglieder bestimmen unter sich einen Präsidenten. Im übrigen gelten die Bestimmungen der Art. 16 und 18 sinngemäss.

Art. 26. Aufgaben und Pflichten

(1) Die Sitzungen des Aufsichtsrats finden mindestens einmal jährlich statt. Der Aufsichtsrat kann Verbesserungsvorschläge machen und eventuelle Fehlentwicklungen dem Vorstand melden. Ausserdem hat der Vorsitzende eine Sitzung unter Mitteilung der Tagesordnung einzuberufen, sooft dies im Interesse der Genossenschaft nötig erscheint oder wenn es der Vorstand oder mindestens die Hälfte der Aufsichtsratsmitglieder schriftlich unter Angabe des Zwecks und der Gründe verlangen. Wird diesem Verlangen nicht entsprochen, so können die Antragsteller unter Mitteilung des Sachverhalts selbst den Aufsichtsrat einberufen.

(2) Der Aufsichtsrat hat den Vorstand bei seiner Geschäftsführung auf allen Gebieten zu überwachen und sich von dem Gange der Angelegenheiten der Genossenschaft zu unterrichten. Er kann jederzeit darüber Berichterstattung vom Vorstand verlangen und selbst oder durch einzelne von ihm zu bestimmende Mitglieder die Bücher und Schriften der Genossenschaft einsehen, sowie den Vermögensbestand untersuchen.

(3) Der Aufsichtsrat hat mindestens einmal im Jahr bei der Aufnahme der Bestände mitzuwirken und die Bestandslisten zu überprüfen und zu unterzeichnen. Der Aufsichtsrat hat den Jahresabschluss, den Lagebericht und den Vorschlag des Vorstands für die Verwendung eines Jahresüberschusses oder die Deckung eines Jahresfehlbetrages zu prüfen und der Generalversammlung vor Feststellung des Jahresabschlusses darüber Bericht zu erstatten. Über alle Prüfungen sind Berichte anzufertigen und von den Aufsichtsratsmitgliedern zu unterzeichnen.

(4) Bei festgestellten Unregelmässigkeiten in puncto Geschäftsführung ist der Aufsichtsrat verpflichtet, den Vorsitzenden des Vorstandes davon in Kenntnis zu setzen. Bei Nichtbeseitigung dieser festgestellten Unregelmässigkeiten durch den Vorstand, sowie bei Feststellung grober Fahrlässigkeit in der Geschäftsführung, ist der Aufsichtsrat befugt, nach seinem Ermessen Mitglieder des Vorstands vorläufig bis zur Entscheidung der ohne Verzug einzuberufenden Generalversammlung von ihren Geschäften zu entheben, einen neuen Vorsitzenden oder Sprecher des Vorstandes zu ernennen und die erforderlichen Massnahmen zur einstweiligen Fortführung der Geschäfte zu treffen.

Art. 27. Gemeinsame Sitzungen von Vorstand und Aufsichtsrat

(1) Gemeinsame Sitzungen von Vorstand und Aufsichtsrat werden von dem Vorsitzenden des Vorstandes oder dessen Stellvertreter einberufen. Gemeinsame Sitzungen von Vorstand und Aufsichtsrat sind erforderlich zur Beratung über die Finanzkontenprüfung.

(2) Den Vorsitz in den gemeinsamen Sitzungen führt der Vorsitzende des Vorstandes oder dessen Stellvertreter.

(3) Beschlüsse sind zu Beweis Zwecken in einem Protokoll festzuhalten.

Art. 28. Beschlussfassung, Beurkundung von Beschlüssen

(1) Der Aufsichtsrat ist beschlussfähig, wenn die Mehrheit der Mitglieder anwesend ist. Die Beschlüsse werden mit einfacher Stimmenmehrheit gefasst. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden oder seines Stellvertreters entscheidend.

(2) Wird über Angelegenheiten der Genossenschaft beraten, die persönliche oder familiäre Interessen eines Aufsichtsratsmitglieds berühren, darf das betreffende Aufsichtsratsmitglied an der Beratung und Abstimmung nicht teilnehmen. Das Aufsichtsratsmitglied ist jedoch vor der Beschlussfassung zu hören.

(3) Beschlüsse sind zu Beweis Zwecken zu protokollieren. Die Protokolle sind fortlaufend zu numerieren. Sie sind von den an der Beratung mitwirkenden Aufsichtsratsmitgliedern zu unterzeichnen und mit den sonstigen Unterlagen der Genossenschaft aufzubewahren. Ist ein Aufsichtsratsmitglied nicht mit dem Wortlaut des Protokolls einverstanden, so wird seine Stellungnahme kurzgefasst in das Protokoll eingetragen.

Die Generalversammlung

Art. 29. Einberufung der Generalversammlung, Einberufungsrecht der Minderheit. Die Generalversammlung ist das oberste Organ der Genossenschaft. Die Generalversammlung muss vom Vorstand mindestens einmal jährlich einberufen werden und zwar spätestens 5 Monate nach Abschluss des Geschäftsjahres. Ausserdem kann der Vorstand zu jeder Zeit ausserordentliche Generalversammlungen einberufen; er ist dazu verpflichtet, wenn dies von mindestens 3 Mitgliedern unter Angabe der Tagesordnung beantragt wird, und zwar innerhalb von 21 Tagen nach der Eingabe. Jedes Mitglied ist berechtigt, schriftliche Vorschläge zur Abstimmung auf die Tagesordnung zu setzen. Diese Vorschläge sind mindestens einen Monat vor dem Versammlungstermin in schriftlicher Form an den Aufsichtsrat zu senden. Die Einberufung der Generalversammlung mit Angabe der Tagesordnung ist den Mitgliedern wenigstens 8 Tage vorher durch persönliche Zuschrift oder durch Mitteilung in der Tagespresse bekannt zu machen.

Art. 30. Befugnisse der Generalversammlung. Die Generalversammlung beschliesst in den im Gesetz und in der Satzung ausdrücklich bestimmten Fällen, namentlich über

1. die Besetzung des Vorstandes und des Aufsichtsrates;
2. die Feststellung des Jahresabschlusses;
3. die Entlastung des Vorstandes und die Amtsenthebung der Mitglieder des Vorstandes und des Aufsichtsrates;
4. die Festsetzung eines eventuellen Jahresbeitrages auf Vorschlag des Vorstandes; 5. die Auslegung der Satzung, der Geschäftsordnung sowie früherer Beschlüsse der Generalversammlung bei Meinungsverschiedenheiten, wenn diesbezüglich der Vorstand und der Aufsichtsrat in vorausgegangener gemeinsamer Sitzung keine Lösung treffen konnten;
6. die Änderung der Satzung;
7. die Kapitalerhöhung und die Aufnahme neuer Mitglieder;
8. die Änderung der Rechtsform der Gesellschaft;
9. die Auflösung der Genossenschaft.

Art. 31. Generalversammlung, Abstimmung. In der Generalversammlung hat jedes Mitglied eine Stimme pro gezeichnetem Geschäftsanteil. Den Vorsitz in der Generalversammlung führt der Vorsitzende des Vorstandes oder sein Stellvertreter. Ausgenommen bei Satzungsänderungen, bei Kapitalerhöhung, Aufnahme neuer Mitglieder, und bei Auflösung der Genossenschaft, wobei jeweils eine 3/4-Mehrheit erforderlich ist, beschliesst die Generalversammlung über alle auf der Tagesordnung stehenden Punkte mit einfacher Stimmenmehrheit der anwesenden oder vertretenen Mitglieder. Bei Stimmengleichheit gilt der Antrag als abgelehnt. Zur Gültigkeit eines Generalversammlungsbeschlusses ist erforderlich, dass der Gegenstand bei der Berufung der Generalversammlung in der Tagesordnung angegeben wird. Die gefassten Beschlüsse sind bindend für alle Mitglieder. Geheime Abstimmung findet statt bei Wahlen und persönlichen Fragen. Im übrigen muss sie erfolgen, wenn mindestens ein Drittel der Mitglieder dies verlangen. Die Mitglieder der Genossenschaft werden schriftlich über die Beschlüsse der Generalversammlung unterrichtet.

Art. 32. Stimmvollmacht. In der Ausübung ihres Stimmrechtes können sich die Mitglieder mittels spezieller oder allgemeiner Stimmvollmacht durch andere Mitglieder vertreten lassen. Jedes Mitglied kann höchstens ein anderes Mitglied vertreten.

Art. 33. Niederschrift über die Beschlüsse der Generalversammlung. Über die Beschlüsse der Generalversammlung ist ein Protokoll anzufertigen. Das Protokoll soll den Ort und den Tag der Versammlung, sowie Art und Ergebnis der Abstimmung enthalten. Das Protokoll ist vom Vorsitzenden des Aufsichtsrats zu unterschreiben. Wird eine Änderung der Satzung beschlossen, so ist dem Protokoll ausserdem ein Verzeichnis der erschienenen Mitglieder beizufügen. Jedem Mitglied ist die Einsicht in das Protokoll gestattet. Das Protokoll ist von der Genossenschaft aufzubewahren.

Kapitel V.- Finanzen und Rechnungswesen

Art. 34. Finanzierung. Die Finanzmittel der Genossenschaft werden aufgebracht durch Umsatzerlöse, Eintrittsgelder, Geschäftsanteile und gegebenenfalls Anleihen. Die Nachschusspflicht der Mitglieder besteht nicht.

Art. 35. Eintrittsgeld. Die Generalversammlung kann beschliessen, dass Mitglieder, die nach dem ersten Geschäftsjahr beitreten, neben ihres, in Artikel 36 festgesetzten Geschäftsanteiles einen nicht rückzahlbaren Betrag bezahlen müssen.

Art. 36. Geschäftsanteile.

(1) Bei der Gründung zeichnet jedes Mitglied höchstens 2 rückzahlbare Geschäftsanteile von jeweils 1.000,- Euro. Die Geschäftsanteile werden ausgestellt gemäss Art. 127 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften. Bei eventuellen späteren Kapitalerhöhungen genießen die Mitglieder das Vorkaufsrecht in der Reihenfolge der absteigenden Dauer ihrer Mitgliedschaft. Die Zahl ihrer Geschäftsanteile muss aber unter der Hälfte der gesamten Geschäftsanteile bleiben.

(2) Zur Verlustdeckung werden die Geschäftsanteile gemäss den Bestimmungen des Art. 39 beschrieben.

(3) Beim Ausscheiden eines Mitglieds zahlt die Genossenschaft innerhalb von zwei Jahren nach der Kündigung den Nennwert des Geschäftsanteils unter Abzug von Verlustabschreibungen gemäss Art. 39 und unter Vorbehalt von Art. 7, erster Satz, zurück.

Art. 37. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr beginnt mit dem 1. Januar und endet mit dem darauffolgenden 31. Dezember, ausser dem ersten Geschäftsjahr, das ausnahmsweise mit dem Gründungsdatum beginnt und zum 31. Dezember 2003 ausläuft.

Art. 38. Buchführung. Die Führung der Bücher und die Aufstellung des Jahresabschlusses erfolgen nach den Bestimmungen der Vierten Europäischen Richtlinie zur Koordinierung der einzelstaatlichen Vorschriften über den Jahresabschluss der Kapitalgesellschaften. Der Generalversammlung wird eine Gewinn- und Verlustrechnung in Staffelform vorgelegt. Spätestens zum 1. Mai nach Ablauf des Geschäftsjahres hat der Vorstand dem Aufsichtsrat vorzulegen:

1. eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung mit den nötigen Erläuterungen.
2. einen Geschäftsbericht.

Alle anwesenden Mitglieder erhalten eingangs der Generalversammlung schriftliche Unterlagen zum Geschäftsbericht und zur Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung. Ergibt sich bei der Aufstellung der Jahresbilanz oder einer Zwischenbilanz ein Verlust, der nicht durch die Hälfte des Gesamtbetrages der Geschäftsanteile und der Rücklagen gedeckt ist, so hat der Vorstand unverzüglich die Generalversammlung einzuberufen und ihr dies anzuzeigen.

Art. 39. Gewinn- und Verlustverteilung. In den ersten drei Geschäftsjahren fliesst der gesamte Gewinn in die Ergebnismrücklage. In den nachfolgenden Geschäftsjahren wird die Ergebnismrücklage gebildet durch eine jährliche Zuweisung von mindestens 20% des Gewinns, solange diese Rücklage 10% des Kapitals nicht erreicht. Den verbleibenden Gewinnbetrag darf die Generalversammlung ganz oder teilweise in die Ergebnismrücklage (Reservefonds) einstellen, auf neue Rechnung vortragen oder, auf gemeinsamen Vorschlag des Vorstandes und des Aufsichtsrates, an die Mitglieder ausschütten. Der auf die einzelnen Mitglieder entfallende Teil des Gewinns wird ausschliesslich nach dem Verhältnis ihrer Geschäftsanteile berechnet. Einen Verlust muss die Generalversammlung aus der Ergebnismrücklage decken, solange diese Rücklage die Hälfte des Gesamtbetrages der Geschäftsanteile nicht unterschritten hat. Ist dieser Mindestbetrag erreicht, muss der Bilanzverlust auf die Mitglieder verteilt werden, und zwar durch gleiche Abschreibung ihrer Geschäftsanteile. Künftige Gewinne werden zunächst den abbeschriebenen Geschäftsanteilen zugewiesen.

Art. 40. Wirtschaftsprüfer. Die Revision der Genossenschaft wird jährlich durchgeführt aufgrund der Bestimmungen des grossherzoglichen Erlasses vom 30. August 1918 über die Genossenschaftsprüfung.

Art. 41. Rechtzeitige Bekanntmachung des Jahresabschlusses und Bericht des Aufsichtsrates. Die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung mit den nötigen Erläuterungen sowie der Lagebericht und der Bericht des Aufsichtsrates sollen mindestens eine Woche vor der Generalversammlung im Geschäftsraum der Genossenschaft oder an einer anderen durch den Vorstand bekanntzumachenden geeigneten Stelle zur Einsicht der Mitglieder ausgelegt oder ihnen sonst zur Kenntnis gebracht werden. Jedes Mitglied ist berechtigt, eine Kopie der Bilanz und der Gewinn- und Verlustrechnung mit den nötigen Erläuterungen sowie des Lageberichts und des Berichts des Aufsichtsrates zu verlangen. Die Gewinn- und Verlustrechnung und die Bilanz werden, nachdem sie vom Aufsichtsrat geprüft worden sind, mit den etwaigen Vorschlägen des Aufsichtsrates, der Generalversammlung zur Genehmigung und Entlastung des Vorstandes vorgelegt.

Kapitel VI.- Satzungsänderung, Auflösung

Art. 42. Satzungsänderung. Eine Abänderung der Satzung kann nur durch die Generalversammlung beschlossen werden. Dabei verfügt jedes Genossenschaftsmitglied über so viele Stimmen, wie er Geschäftsanteile hat. Die General-

versammlung ist nur dann ordnungsgemäss beschlussfähig, wenn mindestens die Hälfte der Mitglieder anwesend oder vertreten ist und wenn die Tagesordnung die vorgeschlagenen Satzungsänderungen und gegebenenfalls den Text derjenigen, die den Zweck und Gegenstand oder die Rechtsform der Genossenschaft ändern, angibt. Ist die erste Bedingung nicht erfüllt, muss eine neue Versammlung in einem Zeitabstand von mindestens 14 Tagen vor der Versammlung schriftlich einberufen werden. Diese Einberufung wiederholt die Tagesordnung unter Angabe des Datums und des Ergebnisses der vorangegangenen Versammlung. Die zweite Versammlung ist ordnungsgemäss beschlussfähig, gleich wieviele Mitglieder anwesend oder vertreten sind. In beiden Versammlungen müssen die Beschlüsse, um gültig zu sein, mit mindestens zwei Dritteln der Stimmen der anwesenden Mitglieder gefasst sein.

Art. 43. Auflösung. Die Auflösung erfolgt durch Beschluss der Generalversammlung nach den Bestimmungen, die für eine Satzungsänderung vorgeschrieben sind. Das verbleibende Vermögen fällt den Mitgliedern im Verhältnis der Geschäftsanteile zu.

Kapitel VII.- Schlussbestimmungen

Art. 44. Alle Einzelheiten, welche durch gegenwärtige Satzung bzw. durch die gesetzlichen Bestimmungen nicht geregelt sind, werden durch Beschluss der Generalversammlung entschieden.

Bestimmung der Geschäftsführer

Als Geschäftsführer werden ernannt:

Albert Wickler, wohnhaft in Olm,	gérant technique
Rosa Kremer épouse Keipes, wohnhaft in Heinerscheid,	gérante administrative

Geschäftsanteile

Die Geschäftsanteile werden wie folgt gezeichnet:

Marc Biver, vorgeannt	2 Anteile
Carlo Conter, vorgeannt	2 Anteile
Tessy Geimer-Biver, vorgeannt	2 Anteile
Manon Juncker-Michels, vorgeannt	2 Anteile
Georges Keipes, vorgeannt	2 Anteile
Jacques Kremer, vorgeannt	1 Anteil
Claude Michels, vorgeannt	2 Anteile
Albert Wickler, vorgeannt	2 Anteile

Gezeichnet: M. Biver, C. Conter, T. Geimer-Biver, M. Juncker-Michels, G. Keipes, J. Kremer, C. Michels, A. Wickler.
Enregistré à Diekirch, le 12 décembre 2003, réf. DSO-AL00080. – Reçu 835 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(903233.4/000/325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 décembre 2003.

S & C EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 67.565.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 3 novembre 2003

Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période de 3 ans expirant à l'assemblée statuant sur l'exercice 2006:

Conseil d'administration:

M. Paolo De Spirt, Président
M. Richard A. Smith, Administrateur
M. Thomas J. Niedermeyer Jr., Administrateur
M. Francesco Faina, Administrateur
M. Stefano Rossi, Administrateur

Commissaire aux comptes:

KARTHEISER MANAGEMENT, S.à r.l., 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2003, réf. LSO-AL04873. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(084571.3/850/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

SILICE EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 95.073.

L'an deux mille trois, le dix-sept novembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

A comparu:

La SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, société anonyme de banque avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au R. C. Luxembourg sous la section B et le numéro 13.859, elle-même représentée par Madame Emanuela Brero et Monsieur Laurent Forget, tous deux employés privés, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée SILICE EUROPE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au R. C. Luxembourg, sous la Section B et le numéro 95.073,

constituée aux termes d'un acte reçu en date du 16 juillet 2003 par le notaire soussigné, publié au Mémorial C de 2003, page 45041,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration de la Société, prise en sa réunion du 17 novembre 2003,

une copie du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par la société comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

La société comparante, ès qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1) Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à EUR 31.000 (trente et un mille Euros), représenté par 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix Euros) chacune.

2) Qu'aux termes de l'alinéa 3 de l'article 5 des statuts, la société a un capital autorisé qui est fixé à EUR 10.000.000 (dix millions d'Euros), représenté par 1.000.000 (un million) d'actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix Euros) chacune,

et que le même article autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé.

Les alinéas 5 et suivants du même article 5 des statuts sont libellés comme suit:

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 16 juillet 2008, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, pour le cas où l'assemblée ayant décidé ces reports, réserves ou primes, l'a prévu, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

3) Que dans sa réunion du 17 novembre 2003, le conseil d'administration a décidé de réaliser une augmentation de capital jusqu'à concurrence de EUR 1.300.000 (un million trois cent mille Euro),

pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000 (trente et un mille Euro) à EUR 1.331.000 (un million trois cent trente et un mille Euro),

par l'émission de 130.000 (cent trente mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10 (dix Euro) chacune, à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes,

et d'accepter la souscription de ces nouvelles actions par les anciens actionnaires plus amplement renseignés audit procès-verbal du conseil d'administration, lesquels ont souscrit à la totalité des 130.000 (cent trente mille) actions nouvelles au prorata de leur participation actuelle, et les ont libérés moyennant une contribution en espèces de EUR 1.300.000 (un million trois cent mille Euro).

4) La réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant sur le vu des documents de souscription.

La somme de EUR 1.300.000 (un million trois cent mille Euro) se trouve être à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire par certificat bancaire.

5) Que suite à la réalisation de l'augmentation ci-dessus, le capital se trouve porté à EUR 1.331.000,- (un million trois cent trente et un mille Euro),

de sorte que le premier alinéa de l'article 5 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à EUR 1.331.000 (un million trois cent trente et un mille Euros), représenté par 133.100 (cent trente-trois mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix Euros) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes sont évalués approximativement à EUR 15.100,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Brero, L. Forget, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2003, vol. 141S, fol. 42, case 3. – Reçu 13.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2003.

J. Delvaux.

(084155.3/208/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

SILICE EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 95.073.

Statuts coordonnés suite à un constat d'augmentation du capital acté sous le numéro 708/2003 en date du 17 novembre 2003 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux.

(084159.3/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

BESSA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 22.260.

Le bilan de la société au 30 juin 2003, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2003, réf. LSO-AL04494, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(084549.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

BESSA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 22.260.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 9 décembre 2003

- Les rapports du conseil d'administration et du commissaire sont approuvés.
- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 2003.
- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Madame Nathalie Mager, employée privée, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2004.

L'Assemblée accepte la démission de ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg de son mandat de commissaire aux comptes. L'Assemblée nomme comme nouveau commissaire aux comptes de COVENTURES S.A., ayant son siège social au 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Son mandat se terminera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2004.

- Conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915, l'Assemblée statue sur la question de la dissolution éventuelle de la société et décide de poursuivre les activités de celle-ci.

Luxembourg, le 9 décembre 2003.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2003, réf. LSO-AL04493. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(084566.3/655/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

SCORE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 55.610.

DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée SCORE INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au R. C. Luxembourg sous la section B et le numéro 55.610,

constituée suivant acte reçu par le notaire Marc Elter, alors de résidence à Luxembourg, le 10 juillet 1996, publié au Mémorial C de 1996, page 24537.

La société a été mise en liquidation par acte du notaire soussigné en date du 26 septembre 2003.

L'assemblée est présidée par Monsieur Lorenzo Patrassi, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Fabio Mastrosimone, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Christophe Velle, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle après avoir été signée par tous les actionnaires présents et les porteurs des procurations des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte les procurations des actionnaires représentés.

Monsieur le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I.- Suivant la liste de présence, tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social de la société sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, laquelle peut dès lors valablement délibérer et décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du commissaire-vérificateur;
2. Paiements à effectuer selon le rapport du commissaire-vérificateur, notamment remboursement des soldes restant aux actionnaires;
3. Décharge à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes en fonction lors de la mise en liquidation de la Société;
4. Décharge au liquidateur et au commissaire vérificateur;
5. Clôture de la liquidation et désignation de l'endroit où les livres et documents comptables de la société seront déposés et conservés pour une période de 5 ans;
6. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

CONFIDENTIA (FIDUCIAIRE), S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 15, rue de la Chapelle, nommée commissaire-vérificateur, a fait son rapport, lequel est approuvé par l'assemblée générale extraordinaire.

Deuxième résolution

L'assemblée donne pouvoir à MONTBRUN (REVISION), S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, afin d'effectuer les paiements selon le rapport du commissaire-vérificateur, notamment remboursement des soldes restant aux actionnaires.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant aux administrateurs en fonction et au commissaire en fonction au moment de la mise en liquidation, et décharge est donnée aux membres du bureau.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant au liquidateur qu'au commissaire à la liquidation pour l'exercice de leurs mandats respectifs, les actionnaires déclarant prendre en charge chacun 50% des actifs et du passif de la société liquidée.

Cinquième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société SCORE INTERNATIONAL S.A., qui cessera d'exister. L'assemblée décide que les livres et documents de la société resteront déposés pendant 5 années au 19-21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société aux résolutions prises à la présente assemblée, est estimé à EUR 770,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Patrassi, F. Mastrosimone, C. Velle, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2003, vol. 141S, fol. 33, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2003.

J. Delvaux.

(084166.3/208/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

ACE SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-3253 Bettembourg, 25, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 93.842.

L'an deux mille trois, le sept novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, agissant en remplacement de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

LANGLEY CONTRACTS LIMITED, une société de droit du Royaume-Uni, ayant son siège social à Thurston House, 80 Lincoln Road, Peterborough, PE1 2SN, Angleterre, ici représentée par Monsieur Alex van Zeeland, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 4 novembre 2003.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société ACE SERVICES, S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée suivant acte du notaire Jean-Joseph Wagner de résidence à Sanem, agissant en remplacement du notaire Gérard Lecuit prénommé en date du 29 avril 2003, en cours de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations et dont les statuts ont été modifiés suivant acte du notaire Gérard Lecuit prénommé, du 31 juillet 2003, en cour de publication.

- Qu'elle a pris la résolution suivante:

Première résolution

Le seul associé décide de transférer le siège social de la société de L-5367 Schuttrange, 64 rue Principale, à L-3253 Bettembourg, 25 rue de Luxembourg, et de modifier en conséquence l'article 5 alinéa 1^{er} des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

Dans la version anglaise:**«Art. 5. 1st paragraph.**

The registered office of the corporation is established in Bettembourg.»

Dans la version française:**«Art. 5. Alinéa 1^{er}.**

Le siège de la société est établi à Bettembourg.»

Deuxième résolution

Le seul associé décide:

- d'accepter la démission de BELVAUX NOMINEES LTD, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Sea Meadow House, Blackburne Highway PO Box 116, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, en sa qualité de gérant de la société, laquelle avait été nommée lors de la constitution de la société en date du 29 avril 2003, et

- de nommer en qualité de nouveau gérant de la société et ce pour une durée indéterminée, Monsieur Jos Vanderstappen, consultant, né à Hasselt (Belgique) le 9 octobre 1956, et demeurant à L-3253 Bettembourg, 25, rue de Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ cinq cents Euros (500,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. van Zeeland, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2003, vol. 141S, fol. 24, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2003.

G. Lecuit.

(084230.3/220/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

ACE SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-3253 Bettembourg, 25, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 93.842.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2003.

G. Lecuit.

(084232.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

I.E. LuxTopCo FRENCH No.1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 90.394.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique le 4 novembre 2003

1. Vu l'activité de la société et vu qu'il n'y a pas d'obligation légale, il est estimé qu'un commissaire aux comptes n'est pas nécessaire.

2. Suite à la première résolution, la résiliation du mandat de KPMG, 31, allée Scheffer, Luxembourg, en tant que commissaire aux comptes est confirmée et sera enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

3. Aucun commissaire aux comptes ne sera nommé en remplacement de KPMG.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2003, réf. LSO-AL03002. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(083940.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2003.

REFRAMIN, INTERNATIONAL REFRACTORIES AND MINERALS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5832 Fentange, 33, op der Hobusch.

R. C. Luxembourg B 13.605.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2003, réf. LSO-AL03043, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2003.

Signature

Mandataire

(084201.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

REFRAMIN, INTERNATIONAL REFRACTORIES AND MINERALS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5832 Fentange, 33, op der Hobusch.

R. C. Luxembourg B 13.605.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2003, réf. LSO-AL03042, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2003.

Signature

Mandataire

(084190.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

V 8 S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 89.222.

L'an deux mille trois, le vingt novembre.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

A Luxembourg;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme V 8 S.A., ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 39, avenue Monterey, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 89.222, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 25 septembre 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1611 du 9 novembre 2002 et dont les statuts n'ont été subis à ce jour aucune modification.

L'assemblée est présidée par Monsieur Serge Atlan, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Carla Louro, employée privée, demeurant à Niederranven.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Marie Weber, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter.

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les trois cent dix (310) actions représentant l'intégralité du capital social, actuellement fixé à trente et un mille euros (€ 31.000,-) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 4 des statuts, relatif à l'objet social, pour lui donner la teneur suivante:

«La société aura pour objet social la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés.

La société pourra exercer l'activité d'import-export de matériel électronique et de cadeaux d'entreprises.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet social, notamment en empruntant avec ou sans garanties et en toutes monnaies, y compris par voie d'émission publique d'obligations, dans le respect des conditions légales, ainsi que toutes opérations pouvant s'y rapporter directement ou indirectement ou pouvant en favoriser le développement.»

2. Modification de l'article 12 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.»

3. Reconduction des mandats des administrateurs, administrateur délégué et commissaire aux comptes pour une durée de 5 ans.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article quatre des statuts, relatif à l'objet social de la société, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société aura pour objet social la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés.

La société pourra exercer l'activité d'import-export de matériel électronique et de cadeaux d'entreprises.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet social, notamment en empruntant avec ou sans garanties et en toutes monnaies, y compris par voie d'émission publique d'obligations, dans le respect des conditions légales, ainsi que toutes opérations pouvant s'y rapporter directement ou indirectement ou pouvant en favoriser le développement.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article douze des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de reconduire, pour une période de cinq (5) ans prenant cours à compter de ce jour, les mandats des administrateurs, administrateur-délégué et commissaire aux comptes actuellement en fonction, à savoir:

Administrateurs:

- a) la société anonyme PARGESTION S.A., ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 39, avenue Monterey, administrateur-délégué;
- b) la société anonyme EURODOM S.A., ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 39, avenue Monterey;
- c) Monsieur Serge Atlan, administrateur de société, demeurant à L-1511 Luxembourg, 114, avenue de la Faïencerie.

Commissaire aux comptes:

la société anonyme FIDUCIAIRE MONTEREY INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 39, avenue Monterey.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: S. Atlan, C. Louro, J-M. Weber, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2003, vol. 141S, fol. 50, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2003.

M. Thyès-Walch.

(084471.3/233/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

V 8 S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 89.222.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2003.

M. Thyès-Walch.

(084473.3/233/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

JENEBE INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 80.602.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés tenue le 3 décembre 2003

1. Suite à la liquidation, le 28 novembre 2003, du gérant unique, SAGES GESTION S.A., l'assemblée décide d'élire en remplacement, pour une durée illimitée, un nouveau Conseil de Gérance qui sera composé de:

- Raphael Maté, administrateur de sociétés, 216, Paseo de la Castellana, SP-28046 Madrid,
- Philippe Muûls, administrateur de sociétés, 15, rue Montoyerstraat, B-1000 Bruxelles,
- José Olivera, administrateur de sociétés, 40, rue du Maréchal Foch, L-1527 Luxembourg,
- Godfrey Abel, employé privé, 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg,
- François Bourgon, employé privé, 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

2. L'assemblée décide de transférer le siège social de la société du 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 46A, avenue John F. Kennedy, 2^{ème} étage, L-1855 Luxembourg.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil de Gérance tenue le 3 décembre 2003

1. Monsieur Philippe Muûls est nommé Président du Conseil de Gérance et Monsieur François Bourgon est nommé secrétaire du Conseil de Gérance.

2. Le Conseil de Gérance donne pouvoir à Monsieur Philippe Muûls et à Monsieur José Olivera de représenter et engager la société sous leur seule signature.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2003, réf. LSO-AL03006. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(083948.3/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2003.

**SPEROTTO INTERNATIONAL TRADING S.A., Société Anonyme,
(anc. MARKGEST S.A.).**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 60.517.

L'an deux mille trois, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding MARKGEST S.A., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 60.517, constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg, en date du 8 août 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 659 du 25 novembre 1997.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Michele Canepa, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Jean-Pascal Caruso, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Lauryane Decuber, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Décision de modifier la dénomination de la société anonyme holding de MARKGEST S.A. en SPEROTTO INTERNATIONAL TRADING S.A.

2. Modification subséquente de l'article 1 des statuts.

3. Décision d'abandonner le régime fiscal des sociétés holding régies par la loi du 31 juillet 1929 afin d'adopter le statut d'une société de participation financière (Soparfi) avec effet à ce jour, et modification subséquente de l'objet social et des articles 4 et 17 des statuts.

4. Introduction d'un capital autorisé d'un montant de trois cent dix mille euros (310.000,- EUR) représenté par cent vingt-cinq mille (125.000) actions, d'une valeur nominale de deux euros quarante-huit cents (2,48 EUR) et autorisation à conférer au conseil d'administration d'augmenter le capital social à l'intérieur des limites du capital autorisé.

5. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

6. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes actuel et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

7. Augmentation du nombre des administrateurs pour le porter de trois (3) à quatre (4) et nomination d'un nouvel administrateur.

8. Renouvellement du mandat des administrateurs en fonction.

9. Divers.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les actionnaires ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide modifier la dénomination de la société anonyme holding de MARKGEST S.A. en SPEROTTO INTERNATIONAL TRADING S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée décide, suite à la décision précédemment prise, de modifier l'article 1 des statuts pour lui conférer la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SPEROTTO INTERNATIONAL TRADING S.A.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'abroger le statut de holding de la société, avec effet à ce jour, et de lui conférer le statut d'une société de participation financière (SOPARFI).

En conséquence l'objet social est modifié et les 4 et 17 des statuts auront désormais les teneurs suivantes:

«**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter à des entités de son groupe ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 17. Pour toutes les matières qui ne seront pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'introduire un capital autorisé d'un montant de trois cent dix mille euros (310.000,- EUR) représenté par cent vingt-cinq mille (125.000) actions d'une valeur nominale de deux euros quarante-huit cents (2,48 EUR) et autorise le conseil d'administration d'augmenter le capital à l'intérieur des limites du capital autorisé, aux conditions fixées dans la résolution suivante.

Cinquième résolution

L'assemblée décide, suite à la précédente résolution, de modifier l'article 5 des statuts pour lui conférer la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par douze mille cinq cents (12.500) actions d'une valeur nominale de deux euros quarante-huit cents (2,48 EUR) chacune.

Le capital autorisé est fixé à trois cent dix mille euros (310.000,- EUR) représenté par cent vingt-cinq mille (125.000) actions, d'une valeur nominale de deux euros quarante-huit cents (2,48 EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir du 14 novembre 2003, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé, même par des apports autres qu'en numéraire ou par la conversion d'obligations. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.»

Sixième résolution

L'assemblée accepte la démission du commissaire aux comptes actuel, savoir la société ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à Luxembourg, avec effet à ce jour et lui donne décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

L'assemblée nomme en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire, la société anonyme CO-VENTURES S.A., avec siège social L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 48 838.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice de l'an 2008.

Septième résolution

L'assemblée décide de porter le nombre des administrateurs de trois (3) à quatre (4) et nomme comme nouvel administrateur de la société, Monsieur Michele Canepa, employé privé, né à Genova (I) le 23 novembre 1972, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice de l'an 2008.

Huitième résolution

L'assemblée décide, pour une durée de six (6) années, le renouvellement du mandat des administrateurs actuels, savoir:

- Monsieur Herman Moors, employé privé, né Bilzen (B) le 3 novembre 1944, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

- Monsieur Jean-Marie Di Cino, employé privé, né à L-Dudelange, le 19 mai 1959, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

- La société anonyme PAN EUROPEAN VENTURES S.A., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 38 052.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice de l'an 2008.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: M. Canepa, J.-P. Caruso, L. Decuber et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 14 novembre 2003, vol. 467, fol. 33, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 17 décembre 2003.

A. Lentz.

(084463.3/221/136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

SPEROTTO INTERNATIONAL TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 60.517.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 17 décembre 2003.

A. Lentz.

(084465.3/221/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

L'INTAILLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5680 Dalheim, 8, Waldbriedemeserstrooss.

R. C. Luxembourg B 97.516.

STATUTS

L'an deux mille trois, le premier décembre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage,

Ont comparu:

Madame Isabelle Marie Béatrice dite Laurine Mulliez, employée privée, née à Paris (France), le 4 avril 1965, demeurant à L-5680 Dalheim, 8, Waldbriedemeserstrooss.

Laquelle comparante a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle va constituer.

Titre I^{er}: Raison sociale, objet, siège, durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 15 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'achat et la vente de bijoux de fantaisie, d'objets de décoration, de bijoux anciens et d'occasion, de pièces et d'accessoires neufs.

La société pourra faire toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Art. 3. La société prend la dénomination de L'INTAILLE, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Dalheim.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II: Capital social, apports, parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à dix-huit mille euros (EUR 18.000,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent quatre-vingts euros (EUR 180,-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III: Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délais de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV: Décisions et assemblées générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V: Exercice social, inventaires, répartition des bénéfices

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé 5% pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI: Dissolution, liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2003.

Souscription et libération

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites par l'associée unique Madame Laurine Mulliez, préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de dix-huit mille euros (EUR 18.000,-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à mille cent euros (EUR 1.100,-).

Assemblée générale extraordinaire

La comparante ci-avant désignée, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1.- Madame Isabelle Marie Béatrice dite Laurine Mulliez, employée privée, née à Paris (France), le 4 avril 1965, demeurant à L-5680 Dalheim, 8, Waldbriedemeserstrooss, est nommée gérante de la société pour une durée indéterminée.

2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de la gérante.

3.- Le siège social est établi à L-5680 Dalheim, 8, Waldbriedemeserstrooss.

Le notaire instrumentant a rendu attentif la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Mulliez, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 9 décembre 2003, vol. 427, fol. 94, case 10. – Reçu 180 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 16 décembre 2003.

A. Weber.

(084988.3/236/122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2003.

INTERNATIONAL TELECOMPONENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 81.645.

En date du 25 novembre 2003, les actionnaires de la société ont:

1. renouvelé le mandat des administrateurs suivants pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice se clôturant le 30 avril 2003 et qui se tiendra en 2004:

- Monsieur Luigi Lucca, employé privé, demeurant via Cadore 112, I-20038 Seregno (MI), administrateur classe A
- Monsieur Gérard Becquer, réviseur d'entreprises, demeurant au 398, route d'Esch, L-1471, administrateur classe B
- Monsieur Pascal Roumiguié, employé privé, demeurant au 398, route d'Esch, L-1471, administrateur classe B

2. nommé en tant que commissaire aux comptes EUROFID, S.à r.l., ayant son siège social au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, R.C. Luxembourg B 92.176 en remplacement de FIDUCIAIRE BILLON, S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2003, réf. LSO-AL03480. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(083976.3/581/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2003.

PANEUROPEAN OIL AND INDUSTRIAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 33.149.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 novembre 2003

- Le nombre des membres du conseil d'administration a été porté de quatre à cinq.

- Il a été nommé cinquième administrateur Monsieur Georg Umbricht, avocat, avec adresse professionnelle à CH-8022 Zurich, Bahnhofstrasse 22. Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2007.

Luxembourg, le 8 décembre 2003.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2003, réf. LSO-AL03330. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(084290.3/263/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

IB CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 23.566.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, ainsi que les informations et documents annexes, enregistrés à Luxembourg, le 16 décembre 2003, réf. LSO-AL04298, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2003.

Signature.

(083959.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2003.

LOUDHEUSDEN CRYSTAL FUND SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2965 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 80.838.

L'an deux mille trois, le treize novembre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme - société d'investissement à capital variable LOUDHEUSDEN CRYSTAL FUND SICAV, R.C. Luxembourg section B numéro 80.838, ayant son siège social à L-2965 Luxembourg, 52, Route d'Esch, constituée suivant acte reçu le 1^{er} mars 2001, publié au Mémorial C 253 du 9 avril 2001.

L'assemblée est présidée par Madame Stéphanie Hutin, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Anja Paulissen, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Steve Van Den Broek, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter:

I.- La présente assemblée avait été convoquée pour le 15 octobre 2003, date à laquelle le quorum requis par la loi n'avait pas été atteint, ainsi qu'il appert de l'acte reçu par le notaire soussigné en date du 15 octobre 2003.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III.- Qu'il appert de cette liste de présence que sur les 31.740,23 (trente et un mille sept cent quarante virgule vingt-trois) actions, actuellement en circulation, seulement 1 (une) action est présente ou dûment représentée à la présente assemblée générale extraordinaire. Aucun quorum n'étant requis pour cette deuxième assemblée, elle peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

IV.- Que la présente seconde assemblée a été convoquée par des annonces contenant l'ordre du jour et publiées:

- dans le Mémorial C du 23 octobre 2003 et du 30 octobre 2003;

- dans le journal luxembourgeois «Tageblatt» du 23 octobre 2003 et du 30 octobre 2003.

V.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Décision de prononcer la dissolution et la liquidation de la société.

2) Désignation d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme comme liquidateur:

la société civile AUTONOME DE REVISION, réviseur d'entreprises, ayant son siège social à L-1727 Luxembourg, 39, Rue Arthur Herchen.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration;

remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: S. Hutin, A. Paulissen, S. Van Den Broek, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2003, vol. 141S, fol. 34, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2003.

J. Elvinger.

(084382.3/211/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

THIEL AIR SEA LOGISTICS, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1360 Luxembourg, Luxair Cargo Center.

H. R. Luxembourg B 82.231.

Im Jahre zweitausenddreie, den vierten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Léon Thomas genannt Tom Metzler, Notar im Amtssitz zu Luxemburg-Bonneweg.

Ist erschienen:

Die Gesellschaft THIEL AS LOGISTICS AG, mit Sitz in L-6776 Grevenmacher, 5, an den Längten, hier vertreten durch Herrn Patrick Chantrain, Jurist, geschäftsansässig in L-6776 Grevenmacher, Zone Industrielle Régionale Potaschberg, 5, an den Längten, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt am 24. November 2003.

Diese Vollmacht bleibt nach ne varietur-Unterzeichnung durch den Komparenten, handelnd wie vorerwähnt und den instrumentierenden Notar gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparentin, hier vertreten wie vorerwähnt, den amtierenden Notar ersuchte ihre Erklärungen folgendermassen zu beurkunden:

I.- Die Komparentin ist die alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung THIEL AIR SEA LOGISTICS, S.à r.l., mit Sitz in L-1736 Senningerberg, 3, Héienhaff, gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 23. Mai 2001, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Nummer 1128 vom 7. Dezember 2001.

Die Gesellschaft ist eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter Sektion B und Nummer 82.231.

II.- Das Gesellschaftskapital beträgt hunderttausend Euro (EUR 100.000,-), eingeteilt in viertausend (4.000) Anteile von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-).

Sämtliche viertausend (4.000) Anteile gehören der alleinigen Gesellschafterin THIEL AS LOGISTICS AG, vorbenannt.

III.- Alsdann nimmt die alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft, welche das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, und welche an Platz und Stelle der ausserordentlichen Generalversammlung handelt, folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft bestätigt die Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-1736 Senningerberg, 3, Héienhaff nach L-1630 Luxembourg-Airport, Luxair Cargo Center.

Zweiter Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschliesst den ersten Satz von Artikel 2 der Satzungen der Gesellschaft umzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg-Airport.»

IV.- Die Kosten und Gebühren der gegenwärtigen Urkunde, abgeschätzt auf den Betrag von sechshundert Euro (EUR 600,-), fallen der Gesellschaft zur Last, welche sich dazu verpflichtet, jedoch bleibt die alleinige Gesellschafterin dem Notar gegenüber solidarisch verpflichtet.

V.- Die Gesellschafterin erwählt Domizil am Sitz der Gesellschaft.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen, am Datum wie eingangs erwähnt, zu Luxemburg-Bonneweg, in der Amtsstube.

Und nach Vorlesung und Erklärung in einer ihm kundigen Sprache an den Komparenten, handelnd wie vorerwähnt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe diese Urkunde mit Uns Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: P. Chantrain, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 32, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Für gleichlautende Abschrift auf stempelfreies Papier dem Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, zwecks Veröffentlichung erteilt.

Luxemburg-Bonneweg, den 15. Dezember 2003.

T. Metzler.

(084442.3/222/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

THIEL AIR SEA LOGISTICS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Gesellschaftssitz: L-1360 Luxembourg, Luxair Cargo Center.
R. C. Luxembourg B 82.231.

Statuts déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 15 décembre 2003.

T. Metzler.

(084444.3/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

PARTICIPATIONS TECHNIQUES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 31.849.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, ainsi que les informations et documents annexes, enregistrés à Luxembourg, le 16 décembre 2003, réf. LSO-AL04295, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2003.

Signature.

(083960.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2003.

SIOLA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 46.799.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, ainsi que les informations et documents annexes, enregistrés à Luxembourg, le 16 décembre 2003, réf. LSO-AL04294, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2003.

Signature.

(083961.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2003.

BLACKACRE FRANCE III, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 80.310.

Le bilan au 28 février 2003, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2003, réf. LSO-AL03487, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2003.

Signature.

(083939.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2003.

FRINTOIL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 16.391.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 14 mars 2003

La cooptation de la société LOUV, S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, en tant qu'Administrateur en remplacement de la société FINIM LIMITED, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2005.

Luxembourg, le 14 mars 2003.

Certifié sincère et conforme

FRINTOIL S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2003, réf. LSO-AL03843. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(084485.2//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

CAISSE RAIFFEISEN MERSCH, Société Coopérative.

Siège social: Mersch.
R. C. Luxembourg B 20.416.

L'an deux mille trois, le vingt-six novembre,
dans la salle de réunion de la CAISSE RAIFFEISEN à Mersch,

s'est réunie la seconde assemblée générale extraordinaire de la société coopérative CAISSE RAIFFEISEN MERSCH avec siège à Mersch.

La CAISSE RAIFFEISEN MERSCH fut constituée sous forme de société coopérative sous le régime de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales par acte sous seing privé du 10 janvier 1926, publié au Mémorial n° 5, Recueil Spécial du 9 février 1926.

Par décision de son assemblée générale extraordinaire du 4 avril 1946, publié au Mémorial n° 23, Recueil Spécial du 2 mai 1946, elle adopta le régime d'une association agricole basée sur l'arrêté grand-ducal du 17 septembre 1945 portant révision de la loi du 27 mars 1900 sur l'organisation des associations agricoles.

Et dont les statuts furent modifiés par la suite suivant décisions des assemblées générales extraordinaires en date des 23 mars 1983, publiée au Mémorial C Annexe n° 6 du 12 août 1983 resp. 2 avril 1987, publiée au Mémorial C Annexe n° 198, Recueil du 14 juillet 1987 resp. 21 décembre 1988, publiée au Mémorial C Annexe n° 96 du 12 avril 1989 resp. 12 avril 2002, publiée au Mémorial C Annexe n° 1359 du 19 septembre 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Hansen Ernest, demeurant à Cruchten

Sur proposition du président, l'assemblée nomme secrétaire, Monsieur Ries François, demeurant à Gonderange et scrutateurs, Messieurs Hilgert Claude, demeurant à Moesdorf/Mersch, et Meyers Henri, demeurant à Cruchten.

Le président et les scrutateurs constatent que la convocation de la présente assemblée a eu lieu moyennant soit une publication au siège de la Caisse Raiffeisen et au tableau d'affichage officiel de la/des Commune(s) concernée(s), soit par des lettres missives adressées aux associés.

L'ordre du jour est le suivant:

Ordre du Jour:

1. Approbation de la fusion avec effet au 31 décembre 2003 entre les sociétés coopératives CAISSE RAIFFEISEN MERSCH et CAISSE RAIFFEISEN STEINSEL, ayant leur siège social à MERSCH resp. à STEINSEL, par voie d'absorption de cette dernière société par la CAISSE RAIFFEISEN MERSCH, étant entendu que cette fusion est faite de manière que toute la situation active et passive de la CAISSE RAIFFEISEN STEINSEL à la date du 31 décembre 2002, rien excepté ni réservé, est transférée à la CAISSE RAIFFEISEN MERSCH par voie d'apport, toutes les opérations réalisées à partir de la date susdite par la CAISSE RAIFFEISEN STEINSEL étant censées faites pour compte de la CAISSE RAIFFEISEN MERSCH à charge de cette dernière de supporter tout le passif ainsi que les frais, impôts et charges quelconques à résulter de la fusion;

2. En vue de réaliser cette fusion, augmentation du fonds social de la CAISSE RAIFFEISEN MERSCH à concurrence de 600,- EUR pour le porter de 1.925,- EUR à 2.525,- EUR par la création de 24 parts sociales nouvelles de la CAISSE RAIFFEISEN MERSCH, entièrement libérées et d'une valeur nominale de 25,- EUR chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes, pour être réparties entre tous les associés de la CAISSE RAIFFEISEN STEINSEL, contre remise et annulation des parts sociales de cette dernière société;

3. Reprise des biens mobiliers et immobiliers de la CAISSE RAIFFEISEN STEINSEL à la valeur comptable par la CAISSE RAIFFEISEN MERSCH;

4. Modification du deuxième alinéa de l'article 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Elle exerce principalement son activité dans les localités de Angelsberg, Beringen, Berschbach, Blaschette, Bofferdange, Colmar, Cruchten, Eichelbour, Essingen, Fischbach, Gosseldange, Heisdorf, Helmdange, Hunsdorf, Lintgen, Lorentzweiler, Mersch, Moesdorf, Mullendorf, Niederglabach, Nommern, Oberglabach, Pettingen, Prettingen, Reckange, Rollingen, Schoenfels, Schoos, Schrondweiler et Steinsel»;

5. Modification du quatrième alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «Le fonds social de la Caisse s'élève actuellement à 2.525,- EUR représenté par 101 parts sociales entièrement libérées»;

6. Modification de l'article 18 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «Les administrateurs et les commissaires sont élus parmi les associés par l'assemblée générale pour une durée de quatre ans. Les associés choisiront, dans la mesure du possible, des administrateurs et commissaires habitant les différentes parties du rayon d'activité de la Caisse. Cette répartition pour le Conseil d'Administration sera faite de la manière suivante:

- 9 administrateurs habitant l'ancien rayon d'activité de la CAISSE RAIFFEISEN absorbante MERSCH;

- 2 administrateurs de la CAISSE RAIFFEISEN STEINSEL fusionnée avec la CAISSE RAIFFEISEN absorbante MERSCH et habitant l'ancien rayon d'activité de la CAISSE RAIFFEISEN STEINSEL;

Cette répartition pour le Collège des Commissaires se fera de la manière suivante:

- 4 commissaires habitant l'ancien rayon d'activité de la CAISSE RAIFFEISEN absorbante MERSCH;

- 1 commissaire de la CAISSE RAIFFEISEN STEINSEL fusionnée avec la CAISSE RAIFFEISEN absorbante MERSCH et habitant l'ancien rayon d'activité de la CAISSE RAIFFEISEN STEINSEL;

Après l'expiration de leur mandat, les administrateurs et les commissaires sont réputés être d'office candidats et rééligibles pour autant qu'ils n'aient déclaré par écrit leur renonciation.

Les administrateurs et les commissaires peuvent se démettre de leur fonction à tout moment»;

7. Nominations au Conseil d'Administration et au Collège des Commissaires.

8. Dispositions transitoires:

Par dérogation aux présents statuts, les dispositions du nouvel article 18 n'entrent en vigueur qu'à partir de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2007.

Par dérogation aux articles 18, 30 et 36 des statuts, les membres composant actuellement le Conseil d'Administration et le Collège des Commissaires sont maintenus en fonction en qualité d'administrateurs et de commissaires respectivement jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2007.

9. Divers.

Conformément aux articles 60 et 52 de ses statuts, l'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur la modification des statuts que si l'assemblée réunit les deux tiers des associés.

Une première assemblée générale, qui s'est réunie le 6 novembre 2003, n'a pas été régulièrement constituée, étant donné que la proportion des deux tiers n'était ni présente ni représentée.

Conformément aux dispositions statutaires, une seconde assemblée peut être convoquée et délibérer, quel que soit le nombre des associés présents ou représentés.

Il résulte d'une liste de présence qui restera annexée à la présente que 14 associés sur 77 associés sont présents ou représentés, et que dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée approuve ces déclarations et constatations.

Après délibération l'assemblée générale a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

adoptée par 14 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions

L'assemblée décide la fusion avec effet au 31 décembre 2003 entre les sociétés coopératives CAISSE RAIFFEISEN MERSCH et CAISSE RAIFFEISEN STEINSEL ayant leur siège social à Mersch resp. à Steinsel, par voie d'absorption de cette dernière société par la CAISSE RAIFFEISEN MERSCH, étant entendu que cette fusion est faite de manière que toute la situation active et passive de la CAISSE RAIFFEISEN STEINSEL à la date du 31 décembre 2002, rien excepté ni réservé, est transférée à la CAISSE RAIFFEISEN MERSCH par voie d'apport, toutes les opérations réalisées à partir de la date susdite par la CAISSE RAIFFEISEN STEINSEL étant censées faites pour compte de la CAISSE RAIFFEISEN MERSCH à charge de cette dernière de supporter tout le passif ainsi que les frais, impôts et charges quelconques à résulter de la fusion.

Et à l'instant sont intervenus aux présentes:

1. Monsieur Hoffmann Roger, demeurant à Mullendorf
2. Monsieur Reuter Henri, demeurant à Mullendorf

...

agissant en leur qualité de liquidateurs de la société coopérative CAISSE RAIFFEISEN STEINSEL, ayant son siège social à Steinsel, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg, sous le numéro B 20.319, fonctions auxquelles ils ont été appelés aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire dressé en date du 6 novembre 2003 et dont une copie restera annexée aux présentes.

Lesquels intervenants, après avoir pris connaissance de la décision de fusion qui vient d'être adoptée, exposent qu'aux termes dudit procès-verbal en date du 6 novembre 2003, l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société coopérative CAISSE RAIFFEISEN STEINSEL a notamment décidé sous la condition suspensive du vote de la fusion par la présente assemblée:

1) de fusionner avec effet au 31 décembre 2003 avec la société coopérative CAISSE RAIFFEISEN MERSCH par voie d'absorption de la CAISSE RAIFFEISEN STEINSEL par la CAISSE RAIFFEISEN MERSCH, le tout aux conditions ci-après prévues;

2) de dissoudre la société coopérative par anticipation et de la mettre en liquidation;

3) de donner pouvoir aux liquidateurs d'effectuer l'apport ci-après spécifié.

Après cet exposé, les intervenants constatent que par le vote de la première résolution relative à la fusion, la condition suspensive est réalisée et que les liquidateurs sont entrés en fonction. Ils déclarent, après avoir pris lecture de tout ce qui précède, que leur mandante a parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la CAISSE RAIFFEISEN MERSCH.

Ensuite lesdits liquidateurs de la CAISSE RAIFFEISEN STEINSEL ès qualités qu'ils agissent, déclarent en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire du 6 novembre 2003, faire apport à la société coopérative CAISSE RAIFFEISEN MERSCH de toute la situation active et passive de ladite CAISSE RAIFFEISEN STEINSEL à la date du 31 décembre 2002, rien excepté ni réservé, et dont la consistance, selon les bilan et compte de profits et pertes établis à la date susrappelée, se comporte et est estimée comme suit:

I.- Actif

1. Caisse, avoirs auprès des banques centrales et des offices des chèques postaux	27.924,27
2. Créances sur les établissements de crédit:	5.155.197,45
a) à vue	2.813.035,12
b) autres créances	2.342.162,33
3. Créances sur la clientèle	2.884.331,95
4. Participations	24,79
5. Parts dans des entreprises liées.	25,00
6. Actifs corporels	68.001,48
7. Autres Actifs	9.420,50
8. Comptes de régularisation.	1.756,89
Total de l'Actif:	8.146.682,33

II.- Passif

1. Dettes envers la clientèle:	7.588.103,41
a) dépôts d'épargne	5.272.764,31
b) autres dettes	2.315.339,10
ba) à vue	1.815.822,92
bb) à terme ou à préavis	499.516,18
2. Dettes représentées par un titre:	2.500,00
bons et obligations en circulation	2.500,63
3. Autres passifs.	2.906,24
4. Comptes de régularisation	4.675,29
5. Provisions pour risques et charges:	122.866,40
a) provisions pour pensions et obligations sim.	67,55
b) provisions pour impôts	2.800,64
c) autres	119.998,21
6. Capital souscrit	625,00
7. Réserves.	424.212,11
8. Résultat de l'exercice	793,88
Total du Passif:	<u>8.146.682,33</u>

L'actif mentionné ci-dessus comprend:

- un terrain bâti sis à Steinsel, Montée Willy Goergen numéro 4, inscrit au cadastre de la Commune de Steinsel, section B de Steinsel sous le n° 288/1806 contenant 3 ares 8 centiares;

En ce qui concerne l'origine de la propriété, la CAISSE RAIFFEISEN STEINSEL l'avait acquis des époux Reiffer-Bley demeurant à Schiffflange, 202, Cité Emile Mayrisch, suivant acte du 10 décembre 1971 no 886/1971 reçu par Maître Roger Wurth, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, transcrit au 1^{er} bureau des hypothèques à Luxembourg, le 9 février 1972, volume 540 n° 85.

L'apport de fusion est fait sous les conditions et modalités ci-après:

a) La CAISSE RAIFFEISEN MERSCH aura la propriété et la jouissance de tous les biens apportés et elle supportera tout le passif ainsi que les frais, charges et impôts à résulter de la fusion.

b) Pour la consistance des biens les déclarants se réfèrent au bilan de la CAISSE RAIFFEISEN STEINSEL établi au trente et un décembre deux mille deux, tout en précisant que l'apport porte sur l'ensemble de la situation active et passive de la CAISSE RAIFFEISEN STEINSEL, rien excepté ni réservé, qui est transférée à la CAISSE RAIFFEISEN MERSCH par voie d'apport, y compris tous droits patrimoniaux réels ou personnels généralement quelconques existant au profit ou à la charge de la CAISSE RAIFFEISEN STEINSEL.

c) La CAISSE RAIFFEISEN MERSCH prendra les biens apportés dans l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance, sans que de part et d'autre un recours puisse être exercé pour défaut ou excédent de la contenance indiquée de l'immeuble, la différence excédât-elle un vingtième.

d) La CAISSE RAIFFEISEN MERSCH souffrira les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, pouvant grever l'immeuble apporté, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, s'il en existe, le tout à ses risques et périls.

e) Elle acquittera tous impôts et charges grevant les biens apportés.

f) Les créances et droits dépendant du patrimoine de la CAISSE RAIFFEISEN STEINSEL sont transférés à la CAISSE RAIFFEISEN MERSCH avec les garanties réelles et personnelles y attachées.

La CAISSE RAIFFEISEN MERSCH sera, en conséquence, subrogée sans qu'il puisse en résulter novation, dans tous les droits et obligations résultant de tous traités, marchés, conventions, locations et sous-locations valablement conclus par la CAISSE RAIFFEISEN STEINSEL, notamment de tous contrats, passés avec le personnel, la clientèle, les déposants, emprunteurs, garants, cautions, gagistes, mandants ainsi qu'avec les assurances.

La présente subrogation s'applique particulièrement aux privilèges, hypothèques, actions résolutoires, saisies, gages et nantissements attachés aux créances de la CAISSE RAIFFEISEN STEINSEL, la CAISSE RAIFFEISEN MERSCH étant autorisée à faire requérir ou consentir toutes significations et mentions, ainsi que toutes inscriptions, renouvellements ou mainlevées d'inscription de privilèges, d'hypothèques, de saisies, antériorités, postpositions ou subrogations.

Messieurs Hoffmann Roger et Reuter Henri, préqualifiés déclarent, ès qualités qu'ils agissent, renoncer aux droits de privilège, d'hypothèque et à l'action résolutoire pouvant appartenir à la CAISSE RAIFFEISEN STEINSEL contre la CAISSE RAIFFEISEN MERSCH en raison de l'exécution des charges assumées par celle-ci comme condition de l'apport de fusion et dispensent expressément Monsieur le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office de quelque chef que ce soit.

g) L'apport de fusion sera rémunéré selon les résolutions qui suivent:

Deuxième résolution

adoptée par 14 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions

L'assemblée décide d'accepter l'apport de fusion dans la consistance indiquée et sous les conditions et modalités précisées ci-dessus et d'augmenter le capital social à concurrence de 600,- EUR pour le porter de 1.925,- EUR à 2.525,- EUR par la création de 24 parts sociales nouvelles de la CAISSE RAIFFEISEN MERSCH, entièrement libérées et d'une valeur nominale de 25,- EUR chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes, pour

être réparties entre tous les associés de la CAISSE RAIFFEISEN STEINSEL, contre remise et annulation des parts sociales de cette dernière société.

Troisième résolution

adoptée par 14 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions

L'assemblée décide de reprendre les biens mobiliers et immobiliers de la CAISSE RAIFFEISEN STEINSEL à la valeur comptable par la CAISSE RAIFFEISEN MERSCH.

Quatrième résolution

adoptée par 14 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions

L'assemblée décide de modifier le deuxième alinéa de l'article 1 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«Elle exerce principalement son activité dans les localités de Angelsberg, Beringen, Berschbach, Blaschette, Bofferdange, Colmar, Cruchten, Eichelbour, Essingen, Fischbach, Gosseldange, Heisdorf, Helmdange, Hunsdorf, Lintgen, Lorentzweiler, Mersch, Moesdorf, Mullendorf, Niederglabach, Nommern, Oberglabach, Pettingen, Prettingen, Reckange, Rollingen, Schoenfels, Schoos, Schrondweiler et Steinsel»;

Cinquième résolution

adoptée par 14 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions

L'assemblée décide de modifier le quatrième alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «Le fonds social de la Caisse s'élève actuellement à 2.525,- EUR représenté par 101 parts sociales entièrement libérées».

Sixième résolution

adoptée par 14 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions

L'assemblée décide de modifier l'article 18 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Les administrateurs et les commissaires sont élus parmi les associés par l'assemblée générale pour une durée de quatre ans. Les associés choisiront, dans la mesure du possible, des administrateurs et des commissaires habitant les différentes parties du rayon d'activité de la Caisse. Cette répartition pour le Conseil d'Administration sera faite de la manière suivante:

- 9 administrateurs habitant l'ancien rayon d'activité de la CAISSE RAIFFEISEN absorbante MERSCH;
- 2 administrateurs de la CAISSE RAIFFEISEN STEINSEL fusionnée avec la CAISSE RAIFFEISEN absorbante MERSCH et habitant l'ancien rayon d'activité de la CAISSE RAIFFEISEN STEINSEL;

Cette répartition pour le Collège des Commissaires se fera de la manière suivante:

- 4 commissaires habitant l'ancien rayon d'activité de la CAISSE RAIFFEISEN absorbante MERSCH;
- 1 commissaire de la CAISSE RAIFFEISEN STEINSEL fusionnée avec la CAISSE RAIFFEISEN absorbante MERSCH et habitant l'ancien rayon d'activité de la CAISSE RAIFFEISEN STEINSEL;

Après l'expiration de leur mandat, les administrateurs et les commissaires sont réputés être d'office candidats et rééligibles pour autant qu'ils n'aient déclaré par écrit leur renonciation.

Les administrateurs et les commissaires peuvent se démettre de leur fonction à tout moment»;

Septième résolution

adoptée par 14 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions

L'assemblée décide de nommer administrateurs et commissaires de la CAISSE RAIFFEISEN MERSCH:

Conseil d'Administration:

1. Monsieur Koeune Joseph, demeurant à Mullendorf
2. Monsieur Meckel Jeannot, demeurant à Mullendorf
3. Monsieur Hoffmann Roger, demeurant à Mullendorf
4. Monsieur Kapgen Claude, demeurant à Steinsel
5. Monsieur Reuter Henri, demeurant à Mullendorf

Collège des Commissaires:

1. Monsieur Metzler Nico, demeurant à Steinsel
2. Monsieur Abondio Nico, demeurant à Steinsel
3. Monsieur Hansen Joseph, demeurant à Steinsel

Le mandat des administrateurs et des commissaires ainsi nommés expirera lors de l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu en 2007.

Huitième résolution

adoptée par 14 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions

L'assemblée décide d'ajouter les dispositions transitoires suivantes:

«Par dérogation aux présents statuts, les dispositions du nouvel article 18 n'entrent en vigueur qu'à partir de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2007.

Par dérogation aux articles 18, 30 et 36 des statuts, les membres composant actuellement le Conseil d'Administration et le Collège des Commissaires sont maintenus en fonction en qualité d'administrateurs et de commissaires respectivement jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2007».

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Fait en quadruple à Mersch, le 26 novembre 2003, après lecture et interprétation donnée, le président, le secrétaire, les scrutateurs et les liquidateurs de la CAISSE RAIFFEISEN STEINSEL ont signé la présente, aucun autre associé n'ayant demandé à signer.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2003, réf. LSO-AL04003. – Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(084294.3/000/256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

EURO-BUSINESS + S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 64.427.

Il résulte d'un courrier daté du 13 novembre 2003 que la société EUROPEAN AUDIT a démissionné du mandat de commissaire aux comptes qui lui avait été confié.

Le contrat de domiciliation conclu entre la société EURO-BUSINESS + S.A. et FIDUCIAIRE EUROLUX S.A. le 21 mars 2001 a été résilié en date du 13 novembre 2003; le siège social jusqu'alors situé au 40, Cité Grand-Duc Jean à L-7233 Bereldange est dénoncé avec effet au 24 novembre 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2003, réf. LSO-AL04199. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(084532.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

MEGA EUROPE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 48.228.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 11 décembre 2003

Conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915, l'Assemblée statue sur la question de la dissolution éventuelle de la société et décide de poursuivre les activités de celle-ci.

Luxembourg, le 11 décembre 2003.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2003, réf. LSO-AL03811. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(084518.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

MARAZZI GROUP HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1425 Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin.

R. C. Luxembourg B 50.869.

Les bilan et annexes au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 15 décembre 2003, réf. LSO-AL03924, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2003.

Signature.

(083929.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2003.

SECUREL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Niederanven, Zone Industrielle Bombicht.

R. C. Luxembourg B 23.182.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2003, réf. LSO-AL03349, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2003.

Pour le Conseil d'Administration

Par mandat

M^e N. Schaeffer

(084058.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2003.

SUNMOON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 67.165.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 2 mai 2002

La cooptation de Monsieur Sandro Capuzzo, employé privé, demeurant au 109, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, en tant qu'Administrateur de la société en remplacement de Monsieur Giancarlo Cervino, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2004.

Certifié sincère et conforme
SUNMOON S.A.
Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2003, réf. LSO-AL03839. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(084487.3/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

AKINES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 58.265.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 11 mars 2003

La cooptation de la société LOUV, S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, en tant qu'Administrateur de la société en remplacement de la société FINIM LIMITED, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2007.

Luxembourg, le 11 mars 2003.
Certifié sincère et conforme
AKINES S.A.
Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2003, réf. LSO-AL03841. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(084486.3/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

YORK HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 46.259.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2003, réf. LSO-AL03968, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2003.

Signature.

(083997.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2003.

HOMO RELIGIOSUS - LUXEMBOURG, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: Luxembourg.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 3 décembre 2003

DISSOLUTION

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 3 décembre 2003, les six membres de HOMO RELIGIOSUS, LUXEMBOURG, tous présents ou représentés, on décidé, à l'unanimité des voix, de dissoudre l'association. Le patrimoine de l'association, libre de toute dette, fut affecté, en conformité avec ses statuts, au FONDS NATIONAL DE RECHERCHE DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

Luxembourg, le 3 décembre 2003.

J. Ries / P. Osborne
Président / Trésorier

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2003, réf. LSO-AL04796. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(084296.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

EASYWEB HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 73.489.

Le bilan au 31 décembre 2002, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 12 décembre 2003, réf. LSO-AL03438, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Rochas
Administrateur

(084067.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2003.

NETTOYAGE INDUSTRIEL DE BUREAUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Niederanven, 1A, Zone Industrielle Bombicht.
R. C. Luxembourg B 11.924.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2003, réf. LSO-AL03500, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2003.

Pour la Gérance
Par mandat
Me N. Schaeffer

(084071.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2003.

PEDUS LAVADOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Niederanven, 1A, Zone Industrielle Bombicht.
R. C. Luxembourg B 17.505.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2003, réf. LSO-AL03485, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2003.

Pour la Gérance
Par mandat
Me N. Schaeffer

(084074.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2003.

PEDUS SECURITY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Niederanven, Zone Industrielle Bombicht.
R. C. Luxembourg B 74.113.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2003, réf. LSO-AL03478, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2003.

Pour le Gérant
Par mandat
Me N. Schaeffer

(084077.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2003.

FLEUR DE LUNE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 65.115.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2003, réf. LSO-AL04092, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(084285.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

PROMOTIONS CT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4010 Luxembourg, 120, rue de l'Alzette.
R. C. Luxembourg B 59.151.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 15 décembre 2003, réf. LSO-AL04031, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PROMOTIONS CT, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

Signatures

(084132.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

SHIP SERVICE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 13.771.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 15 décembre 2003, réf. LSO-AL04032, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SHIP SERVICE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

Signatures

(084134.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

RACING EXPERIENCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5480 Wormeldange, 49, rue Principale.
R. C. Luxembourg B 78.614.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 15 décembre 2003, réf. LSO-AL04033, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RACING EXPERIENCE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

Signatures

(084135.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

SELECTION WEIRICH, MAYER, FIORESE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3440 Dudelange, 40, avenue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 55.130.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 15 décembre 2003, réf. LSO-AL04039, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SELECTION WEIRICH, MAYER, FIORESE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

Signatures

(084138.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

PROSPERO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R. C. Luxembourg B 30.055.

—
Le bilan au 31 mars 1994, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2003, réf. LSO-AL03873, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2003.

PROSPERO S.A.

D.A.L. Bennett

Administrateur

(084161.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

PROSPERO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R. C. Luxembourg B 30.055.

Le bilan au 31 mars 1995, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2003, réf. LSO-AL03875, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2003.

PROSPERO S.A.

D.A.L. Bennett

Administrateur

(084160.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

PROSPERO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R. C. Luxembourg B 30.055.

Le bilan au 31 mars 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2003, réf. LSO-AL03876, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2003.

PROSPERO S.A.

D.A.L. Bennett

Administrateur

(084154.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

PROSPERO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R. C. Luxembourg B 30.055.

Le bilan au 31 mars 1997, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2003, réf. LSO-AL03878, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2003.

PROSPERO S.A.

D.A.L. Bennett

Administrateur

(084152.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

PROSPERO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R. C. Luxembourg B 30.055.

Le bilan au 31 mars 1998, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2003, réf. LSO-AL03881, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2003.

PROSPERO S.A.

D.A.L. Bennett

Administrateur

(084150.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

PROSPERO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R. C. Luxembourg B 30.055.

Le bilan au 31 mars 1999, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2003, réf. LSO-AL03885, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2003.

PROSPERO S.A.
D.A.L. Bennett
Administrateur

(084148.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

PROSPERO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R. C. Luxembourg B 30.055.

—
Le bilan au 31 mars 2000, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2003, réf. LSO-AL03887, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2003.

PROSPERO S.A.
D.A.L. Bennett
Administrateur

(084146.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

PROSPERO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R. C. Luxembourg B 30.055.

—
Le bilan au 31 mars 2001, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2003, réf. LSO-AL03890, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2003.

PROSPERO S.A.
D.A.L. Bennett
Administrateur

(084142.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

PROSPERO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R. C. Luxembourg B 30.055.

—
Le bilan au 31 mars 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2003, réf. LSO-AL03892, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2003.

PROSPERO S.A.
D.A.L. Bennett
Administrateur

(084139.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

PROSPERO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R. C. Luxembourg B 30.055.

—
Le bilan au 31 mars 2003, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2003, réf. LSO-AL03896, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2003.

PROSPERO S.A.
D.A.L. Bennett
Administrateur

(084157.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

MARBRERIE BERTRAND, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5366 Munsbach, 151-156, rue Principale.

R. C. Luxembourg B 19.188.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 15 décembre 2003, réf. LSO-AL04041, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MARBRERIE BERTRAND, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

Signatures

(084141.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

SERVI-TEAM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3754 Rumelange, 1, rue de l'Usine.

R. C. Luxembourg B 46.957.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 15 décembre 2003, réf. LSO-AL04042, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SERVI-TEAM, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

Signatures

(084144.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

BOUCHERIE CLEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5555 Remich, 4, place du Marché.

R. C. Luxembourg B 72.584.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2003, réf. LSO-AL03594, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2003.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Signature

(084172.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

EURO-SANIT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3660 Kayl, 41, rue du Moulin.

R. C. Luxembourg B 33.286.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2003, réf. LSO-AL03598, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2003.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Signature

(084175.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.
